

**Évaluation du risque
présenté par les
délinquants autochtones
de sexe masculin :
Une perspective 2006**
2006-01

Tanya Rugge

Sécurité publique et Protection civile Canada

N° de cat. : PS3-1/2006-1F-PDF
N° ISBN : 0-662-72463-1

Remerciements

Je remercie l'ensemble de mes collègues de la Division de la recherche et du développement correctionnels (James Bonta, Guy Bourgon, Jennifer Walker et Terri-Lynne Scott) et du Groupe de la politique correctionnelle autochtone (Ed Buller et Wendy Sawyer) qui ont bien voulu commenter ce rapport. Mes remerciements également à Don Andrews, Bob Hoge, Ralph Serin, Craig Bennell et Tim Pychyl de l'Université Carleton pour leurs commentaires.

Les opinions exprimées sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement celles de Sécurité publique et Protection civile Canada.

Toute correspondance concernant le présent rapport devrait être adressée à : Tanya Rugge, Recherche correctionnelle, Sécurité publique et Protection civile Canada, 340, avenue Laurier Ouest, 10^e étage, Ottawa (Ontario), K1A 0P8; courrier électronique : Tanya.Rugge@sppcc-psepc.gc.ca.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Résumé..... | i |
| Les délinquants autochtones au Canada..... | 2 |
| Évaluation du risque | 3 |
| Facteurs de risque/besoin | 5 |
| 1. Antécédents de comportement antisocial..... | 6 |
| 2. Personnalité antisociale | 9 |
| 3. Attitudes antisociales | 11 |
| 4. Fréquentations antisociales | 11 |
| 5. Problèmes familiaux/conjugaux | 11 |
| 6. École/emploi | 12 |
| 7. Loisirs/récréation | 12 |
| 8. Toxicomanie..... | 13 |
| 9. Facteurs de risque mineurs..... | 13 |
| Résumé..... | 13 |
| Instruments d'évaluation du risque..... | 14 |
| Inventaire de niveau de service – révisé..... | 16 |
| Échelle d'évaluation statistique sur la récidive | 19 |
| Échelle de classement par niveau de sécurité | 21 |
| Le principe de la discrétion professionnelle | 22 |
| Résumé..... | 22 |
| Évaluation du risque et délinquants autochtones | 24 |
| Menaces éventuelles à l'égard des instruments d'évaluation du risque | 24 |
| Perspectives autochtones..... | 26 |
| Évaluation du risque et facteurs de risque dans le contexte autochtone | 26 |
| Considérations juridiques : R. c. Gladue | 32 |
| L'état de la situation | 34 |
| Orientation future | 35 |
| Bibliographie | 37 |

Résumé¹

Les délinquants autochtones diffèrent des délinquants non autochtones de plusieurs façons. Par exemple, les délinquants autochtones sont surreprésentés dans l'appareil de justice pénale en regard de leur proportion de la population générale. En 2004-2005, les délinquants autochtones constituaient 16,2 % de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale et 20 % de l'ensemble des délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale, alors que les Autochtones adultes ne constituaient que 2,7 % de la population adulte canadienne lors du plus récent recensement. De plus, des recherches ont établi que, comparativement aux délinquants non autochtones, les délinquants autochtones sont plus susceptibles de commettre des crimes violents, sont classés à un niveau de risque et de besoins plus élevé, sont généralement plus jeunes, ont un niveau d'instruction plus faible et sont moins susceptibles d'avoir un emploi au moment de leur admission dans un établissement de détention. Cette disparité est demeurée stable au cours des années, malgré nombre d'efforts pour améliorer la situation.

Compte tenu des différences entre les délinquants autochtones et non autochtones et du fait que la plupart des instruments d'évaluation du risque ont d'abord été validés auprès de délinquants non autochtones, il n'est pas étonnant que certaines personnes contestent la comparabilité des facteurs de risque entre les deux groupes et l'utilisation du même instrument pour évaluer les risques des deux populations. Malgré la validité de ces préoccupations, les résultats de la présente recherche devraient apaiser ces craintes, du moins en partie.

Bien qu'il n'y ait pas abondance de recherches dans ce domaine, les études réalisées à ce jour donnent à penser que la majorité des facteurs de risque sont bel et bien applicables aux délinquants autochtones de sexe masculin. La recherche a également établi que certains des instruments d'évaluation du risque les plus largement reconnus – par exemple, l'Échelle d'information statistique sur la récidive (ISR) (Nuffield, 1982) et l'Inventaire du niveau de service – révisé (INS-R; Bonta et Andrews, 1995) – sont tout aussi valides et prédisent la récidive de façon également efficace pour les délinquants autochtones de sexe masculin, même si ces instruments ont été conçus en se basant sur une population non autochtone.

Cette étude avait trois objectifs. D'abord, on a examiné les recherches existantes pour déterminer si les facteurs de risque étaient semblables chez les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin. Ensuite, on a examiné les divers instruments d'évaluation du risque pour déterminer leur efficacité à prédire le risque présenté par les délinquants autochtones de sexe masculin. Enfin, différentes perspectives sur l'évaluation du risque que présentent les délinquants autochtones de sexe masculin ont été présentées, les éléments communs à ces perspectives ont été soulignés et des recommandations ont été formulées.

Facteurs de risque

Plusieurs facteurs de risque ont été examinés au cours des dernières décennies, et un consensus assez général s'est créé quant aux plus importants de ces facteurs. Huit principaux facteurs de risque ont été isolés; en voici la liste : 1) antécédents de comportement antisocial, 2) personnalité antisociale, 3) attitudes antisociales, 4) pairs antisociaux, 5) problèmes familiaux ou conjugaux, 6) problèmes à l'école ou au travail, 7) absence d'activités positives de loisir ou de récréation et 8) toxicomanie. D'autres facteurs de risque plus faibles ont également été déterminés (par exemple, la classe sociale d'origine, le

¹ Le présent résumé est assez long et a été conçu pour être publié séparément. Il est donc rédigé en langage courant et est destiné à des auditoires diversifiés.

fonctionnement intellectuel, l'anxiété, l'estime de soi); cependant, ces facteurs de risque ne prédisent pas le risque aussi bien que les huit principaux facteurs de risque.

Les facteurs de risque peuvent être décrits comme « statiques » ou « dynamiques ». Les facteurs de risque statiques sont peu susceptibles d'évoluer avec le temps et sont considérés comme stables, tels les antécédents criminels. Les facteurs de risque dynamiques sont de nature « dynamique » et peuvent évoluer, notamment grâce à un traitement approprié. Des exemples de facteurs de risque dynamiques sont la toxicomanie, les attitudes antisociales et la fréquentation de pairs antisociaux, pour ne nommer que ceux-là. Les facteurs de risque dynamiques peuvent également être perçus comme des facteurs de « besoins », des domaines de la vie du délinquant qui nécessitent de l'attention (c'est-à-dire, un traitement). En fait, on utilise souvent l'expression « facteur de risque/besoins » pour souligner ce parallèle. Les besoins sont soit de nature « criminogène » ou « non criminogène ». Les besoins criminogènes sont les besoins directement liés au comportement criminel; le fait de les cibler de façon appropriée et efficace réduira le risque de récidive. Les besoins non criminogènes sont également jugés problématiques et nécessitant un traitement, mais ces besoins ne sont pas directement liés au comportement criminel et sont donc souvent classés comme secondaires dans le plan de traitement. Ainsi, même si l'étiquette « facteur de risque » peut avoir une connotation négative dans certains contextes (par exemple, la présence d'un plus grand nombre de facteurs de risque indique habituellement un risque accru de récidive ou entraîne le classement à un niveau de sécurité plus élevé lors de l'incarcération), il est important de garder à l'esprit que les facteurs de risque peuvent également être envisagés d'une façon plus positive (comme des « facteurs de besoins »), c'est-à-dire comme des facteurs qu'un plan de traitement devrait prendre en compte de façon à pouvoir réduire le risque de récidive.

La quantité de recherches menées sur l'application de ces huit principaux facteurs de risque auprès des délinquants autochtones de sexe masculin varie selon le facteur de risque en cause. Les antécédents de comportement antisocial, habituellement définis comme les antécédents criminels, sont le facteur de risque le plus étudié chez les délinquants autochtones. Dans ce cas, les résultats de la recherche sont clairs – les antécédents criminels prédisent le risque tout aussi bien pour les délinquants autochtones que non autochtones. Même s'il existe moins de recherches sur la toxicomanie, les attitudes antisociales, la personnalité antisociale et les pairs antisociaux, les recherches disponibles à ce jour laissent croire que ces facteurs sont également applicables aux délinquants autochtones de sexe masculin. En somme, la recherche est cohérente quant à l'application égale de tous les facteurs de risque aux délinquants autochtones, à deux exceptions près.

Une étude qui a fait date, menée par James Bonta, Carol LaPrairie et Suzanne Wallace-Capretta en 1997, a porté sur un certain nombre de facteurs de risque dans le contexte de la validation d'une échelle. Cette étude a permis de constater le caractère prédictif de tous les facteurs de risque principaux pour les délinquants autochtones de sexe masculin, à l'exception des facteurs « problèmes familiaux ou conjugaux » et « problèmes à l'école ou au travail ». Ces deux facteurs de risque ne se sont pas révélés prédictifs pour l'échantillon de délinquants autochtones étudiés. Comme il y a eu peu de recherches menées depuis, de nouvelles études s'imposent avant d'en venir à quelque conclusion assurée quant à ces deux facteurs de risque et à leur application.

Des arguments ont été présentés quant aux raisons pour lesquelles certains des facteurs de risque pourraient ne pas être applicables aux délinquants autochtones. Par exemple, il se peut que des collectivités autochtones aient des opinions différentes quant à l'importance de l'instruction et de l'emploi à temps plein et que ces distinctions de valeurs culturelles se manifestent dans certains facteurs de risque. Il se peut aussi que ces deux facteurs de risque ne s'appliquent pas vraiment aux délinquants autochtones;

cela reste à déterminer. On a également envisagé la possibilité qu'il existe d'autres facteurs de risque s'appliquant spécifiquement aux délinquants autochtones (c'est-à-dire qui ne s'appliquent pas aux délinquants non autochtones), mais la recherche n'a pas encore déterminé de tels facteurs. Par exemple, des recherches menées en Australie et en Nouvelle-Zélande explorent des facteurs de risque culturellement spécifiques liés à l'identité autochtone et au besoin d'une appartenance à un groupe au sein de leur population de délinquants autochtones. Des recherches additionnelles s'imposent également dans ce domaine.

En général, des recherches additionnelles sont nécessaires pour examiner plus avant l'ensemble des facteurs de risque; cependant, la recherche existante soutient sans conteste la position selon laquelle la *majorité* des facteurs de risque sont semblables dans les deux cultures.

Instruments d'évaluation du risque

Il est inhabituel d'évaluer chaque facteur de risque un par un dans le contexte correctionnel. De nos jours, les facteurs de risque sont souvent examinés collectivement, habituellement par le truchement d'un instrument structuré d'évaluation du risque. Il existe beaucoup d'instruments d'évaluation du risque, mais certains instruments sont plus largement acceptés et utilisés que d'autres, surtout en raison de leurs excellentes propriétés psychométriques. Une évaluation du risque approfondie devrait comprendre un examen complet d'un certain nombre de facteurs de risque, tenir compte du passé, du présent et de l'avenir du délinquant et intégrer ses caractéristiques individuelles et son milieu.

Comme pour les facteurs de risque, des recherches confirment la position voulant que de nombreux instruments reconnus d'évaluation du risque s'avèrent valides lorsqu'ils sont appliqués aux délinquants autochtones de sexe masculin. Ceci dit, le second objectif de la présente étude consistait à examiner trois des principaux instruments d'évaluation du risque utilisés actuellement au Canada². Les recherches consacrées à deux de ces instruments, l'INS-R et l'échelle d'ISR, laissent croire que ces échelles d'évaluation du risque sont valides et prédisent efficacement le risque chez les délinquants autochtones de sexe masculin. La recherche menée sur l'échelle d'ISR et les délinquants autochtones est concluante, avec des scores prédictifs de la récidive générale qui fonctionnent aussi bien pour les groupes de délinquants autochtones que non autochtones. L'INS-R a fait l'objet de moins de recherches, mais la majorité des recherches qui ont été réalisées à ce jour ont confirmé que cet instrument d'évaluation du risque était également applicable aux délinquants autochtones canadiens de sexe masculin.

La plupart des instruments d'évaluation du risque comprennent les huit principaux facteurs de risque; il y en a toutefois qui n'incluent que les facteurs de risque statiques. L'échelle d'ISR, par exemple, ne comprend que des facteurs de risque statiques; par conséquent, tous les huit principaux facteurs de risque n'y sont pas représentés. L'INS-R, par contre, inclut chacun des huit principaux facteurs de risque, ainsi que de nombreux autres facteurs. L'intégration de facteurs de risque et de besoins statiques et dynamiques favorise une évaluation plus complète et l'élaboration d'un plan de traitement plus approprié. L'INS-R comprend également une composante de dérogation à discrétion professionnelle, qui permet à l'administrateur d'incorporer à l'évaluation des facteurs ou des considérations non prévus dans la portion structurée de l'évaluation du risque.

L'intégration de divers facteurs de risque ou de besoins est aussi une considération importante au moment d'évaluer les populations auprès desquelles l'instrument n'a pas été validé au départ. De plus, il est crucial de respecter les principes du traitement correctionnel efficace pour assurer au traitement les

² D'autres instruments d'évaluation du risque ont été créés à l'intention de groupes particuliers de délinquants (par exemple, les délinquants sexuels, les délinquants violents); la présente étude n'a cependant pas examiné ces échelles particulières.

meilleurs résultats. Trois des principes les plus importants dans ce domaine sont le principe du risque, le principe du besoin et le principe de la réceptivité. Le principe de la réceptivité est particulièrement important dans le contexte des délinquants autochtones. Essentiellement, pour qu'il soit fructueux, le traitement doit être de nature cognitive et comportementale et être administré d'une façon conforme au style d'apprentissage du délinquant et à son contexte culturel. La présente étude examine l'importance du savoir culturel, tant de la part du praticien menant l'évaluation que des fournisseurs du traitement.

La nécessité et la disponibilité de traitements appropriés pour les délinquants autochtones incarcérés ont également été soulevées dans le contexte de l'évaluation du risque. Une explication possible de l'opposition à l'application aux délinquants autochtones des instruments d'évaluation du risque est le fait que l'instrument peut désigner le délinquant comme présentant un risque élevé. Comme on l'a indiqué, les délinquants autochtones sont plus nombreux que les délinquants non autochtones à être classés à risque élevé, non parce qu'ils sont autochtones, mais parce qu'ils présentent un plus grand nombre de facteurs de risque mesurés par l'instrument. Malheureusement, un score plus élevé sur l'échelle de risque entraîne un certain nombre de répercussions. D'une part, des plans de traitement complets peuvent incorporer l'ensemble des facteurs de risque et des besoins déterminés. D'autre part, un score de risque plus élevé entraîne habituellement une cote de sécurité plus élevée, ce qui impose le placement dans un établissement à sécurité maximale où des programmes appropriés ne sont probablement pas offerts. Il s'agit d'un élément très inquiétant. Malgré la mise au point d'approches de traitement spécifiques aux Autochtones (les pavillons de ressourcement, par exemple), les délinquants autochtones ne peuvent y participer ou y être placés s'ils ont reçu un classement de risque élevé. Il est donc toujours important de reconnaître les conséquences d'effectuer une évaluation du risque. Évidemment, l'absence d'un instrument d'évaluation du risque est également préoccupante, puisque le jugement humain tend à imposer aux délinquants des placements à un niveau de sécurité trop élevé. Il existe diverses façons de régler ces problèmes : par exemple, réduire les scores de risque de façon à permettre un placement différentiel à sécurité moins élevée aux fins du traitement, ou modifier les pratiques actuelles de façon à augmenter la disponibilité des traitements pouvant répondre à l'ensemble des besoins cernés lors de l'évaluation du risque.

Perspectives diverses, points communs et recommandations

La présente étude avait pour objectif final de présenter diverses perspectives sur la question de l'évaluation du risque que présentent les délinquants autochtones, de déterminer des positions communes et de formuler des recommandations. Même si les perspectives sont multiples, elles ont pour thème commun la *nécessité* d'une évaluation du risque, bien que les opinions diffèrent quant à l'évaluateur approprié et la forme que devrait prendre l'évaluation. Il y a consensus quant à la nécessité de cerner les « besoins » et de les cibler au moyen de plans de traitement appropriés. On reconnaît également qu'il existe de nombreuses méthodes différentes de faire les choses et qu'aucune de ces méthodes n'est toujours meilleure que les autres – elles peuvent simplement différer. Par exemple, les méthodes de communication diffèrent souvent entre groupes autochtones et non autochtones dans le contexte de l'évaluation du risque. Alors que la méthode de communication empirique met l'accent sur les chiffres et sur l'objectivité structurée, beaucoup de communautés autochtones privilégient les techniques de communication non verbale, en valorisant la narration de récits et la transmission d'enseignements d'une génération à l'autre. Ce qui est valorisé dans une société non autochtone l'est peut-être à un degré moindre dans une société autochtone et vice versa. Par exemple, le respect de la terre, de la famille et des aînés et le fait de « vivre de la nature » sont des valeurs que l'on retrouve dans bon nombre de communautés autochtones. Une compréhension des deux cultures s'impose pour bien traiter les problèmes en cause.

Il est important pour les non-Autochtones de reconnaître les injustices qui ont été commises contre beaucoup de personnes autochtones. Bien que ces injustices aient entraîné des désavantages et se manifestent de bien des façons, ces désavantages ne doivent pas être associés à la prédiction du risque. Celle-ci a pour objet de *prédire*, non d'expliquer. Ceci dit, une ouverture aux explications s'avère importante dans un contexte de collaboration. Une compréhension entre les deux groupes est essentielle pour assurer une bonne prédiction du risque, mais également pour accroître la probabilité d'un traitement efficace des délinquants autochtones et de leur réinsertion dans la collectivité.

La présente étude a permis d'en venir aux recommandations suivantes. Premièrement, toute discussion sur l'évaluation du risque présenté par les délinquants autochtones devrait être fondée sur ce qui est déjà connu. Des recherches indiquent que la majorité des facteurs de risque sont applicables aux délinquants autochtones; il faudrait donc partir de là plutôt que de chercher à réinventer la roue. Deuxièmement, les chercheurs devraient continuer à examiner les principaux facteurs de risque et la possibilité que des facteurs de risque s'appliquent de façon spécifique aux Autochtones, tout en continuant à valider les instruments d'évaluation du risque actuellement utilisés. Troisièmement, il est important d'avoir recours aux communautés autochtones pour leur expertise, des manières suivantes. L'éducation et la compréhension culturelle sont des éléments essentiels, tant pour la pratique d'évaluation du risque des délinquants autochtones que pour les personnes qui valident et élaborent de tels instruments. Les communautés autochtones doivent participer à la procédure servant à déterminer s'il existe des facteurs de risque additionnels liés à leur culture. L'expertise des communautés autochtones doit également être intégrée à l'élaboration de stratégies de traitement appropriées pour les délinquants autochtones, qui intègrent spécifiquement le principe de la réceptivité. Enfin, l'établissement, autour d'un objectif commun, de partenariats entre les communautés autochtones et les spécialistes de l'évaluation du risque permettra certainement de réaliser des progrès au chapitre de l'évaluation du risque chez les délinquants autochtones au Canada.

Évaluation du risque présenté par les délinquants autochtones de sexe masculin : Une perspective 2006

Le domaine de l'évaluation du risque dans les services correctionnels a certainement progressé au cours des vingt-cinq dernières années. Des progrès ont été réalisés sur plusieurs fronts; cependant, une controverse demeure quant à l'application aux délinquants autochtones des instruments actuels d'évaluation du risque. Même si les arguments en cause sont complexes, ils peuvent se résumer à deux positions, soit une opinion favorable, selon laquelle les instruments d'évaluation du risque créés par analyse de personnes non autochtones sont empiriquement valides pour application à des délinquants autochtones, et une opinion contraire, selon laquelle les instruments actuels d'évaluation du risque ne devraient pas être appliqués aux délinquants autochtones, notamment parce que ces échelles n'ont pas été créées spécifiquement pour eux. De plus, la science numérique ne fait pas partie des traditions généralement acceptées par les Autochtones, et on fait valoir que les instruments actuels ont le défaut de ne pas tenir compte de nombreux facteurs qui sont valorisés dans la culture et dans les collectivités autochtones. Il faut admettre que, bien que deux positions totalement opposées soient présentées dans la présente étude, beaucoup d'opinions se situent sans doute plus près du centre du continuum. Toutefois, aux fins de la présente étude, on se penchera sur ces deux positions opposées, puisque ce sont ces deux factions qu'il importe de réconcilier.

La présente étude vise à examiner la documentation disponible sur l'utilisation d'instruments d'évaluation du risque chez les délinquants autochtones et à explorer les divers éléments susceptibles de faire controverse. De plus, l'étude examinera l'état actuel de cette controverse, aussi bien à partir de la perspective psychologique empirique que de celle de la culture et de la collectivité autochtones, en vue d'y repérer des éléments communs et des pistes permettant de faire progresser cet important débat. Notre étude documentaire a inclus une recherche dans diverses bases de données électroniques, des résumés d'articles savants et des publications gouvernementales, l'examen des bibliographies des articles trouvés, des thèses universitaires non publiées ainsi que des recherches dans des rapports gouvernementaux non publiés produits au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Bien que nous reconnaissons l'importance d'examiner l'évaluation du risque chez les délinquantes, notamment les délinquantes autochtones, la présente étude se limitera à l'évaluation du risque chez les délinquants autochtones de sexe masculin. Cette décision a été prise pour deux raisons. D'abord, le domaine de l'évaluation du risque chez les délinquants autochtones donne lieu à une vaste gamme de perspectives. Le domaine de l'évaluation du risque que présentent les délinquantes donne également lieu à de nombreuses perspectives, avec certains chevauchements et certaines analyses propres à la question du sexe. L'examen de la situation des délinquantes autochtones aurait soulevé de nombreuses questions ayant trait davantage au « débat sur le sexe » qu'au débat sur « l'évaluation du risque ». Deuxièmement, la majorité des délinquants autochtones sont des hommes, tout comme la majorité des délinquants non autochtones. Il est certes important d'étudier l'évaluation du risque chez les femmes autochtones, mais une première étape logique consistait à se pencher sur la population la plus nombreuse. De plus, comme il y a moins de délinquantes autochtones, les études auraient probablement inclus un échantillon plus restreint, ce qui aurait rendu la généralisation et les conclusions plus ardues. La décision a donc été prise de limiter la présente étude aux délinquants autochtones de sexe masculin. En dernier lieu, il importe de reconnaître que les délinquants autochtones ne constituent pas un groupe homogène et qu'il y a sans doute des différences entre les divers sous-groupes autochtones (les Métis, les Inuits et les Innus, par exemple). Toutefois, aux fins de la présente étude, les délinquants autochtones seront décrits en mode collectif et comparés aux délinquants non autochtones dans la plupart des cas.

Les délinquants autochtones au Canada

Avant d'examiner la documentation disponible concernant l'évaluation du risque chez les délinquants autochtones, il est important de situer les délinquants autochtones dans leur contexte actuel. Un bref aperçu de certaines statistiques récentes servira de renseignements de base sur la situation des Autochtones au Canada. Dans un rapport récent de Statistique Canada (2006), les Autochtones étaient décrits de la façon suivante :

Les Autochtones sont plus jeunes, en moyenne; leurs taux de chômage sont plus élevés, et leur revenu, plus faible; leur niveau de scolarité est moins élevé; ils sont plus susceptibles de vivre dans un logement surpeuplé; ils affichent une mobilité résidentielle accrue; et les enfants autochtones sont plus susceptibles de faire partie d'une famille monoparentale. (Résumé)

Pour ce qui est de la justice pénale, les délinquants autochtones occupent une part disproportionnée de la population carcérale canadienne. Même si l'on s'est efforcé de régler ce problème, peu de progrès ont été réalisés. En 2004-2005, les délinquants autochtones constituaient 16,2 % de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale alors que les Autochtones adultes ne constituaient que 2,7 % de la population adulte canadienne. (Sécurité publique et Protection civile Canada; SPPCC, 2005).

D'après des données recueillies par Statistique Canada dans l'Enquête sociale générale de 2004, les taux de crimes violents commis dans les réserves étaient huit fois plus élevés pour les voies de fait, sept fois plus élevés pour les agressions sexuelles et six fois plus élevés pour les homicides que les taux dans le reste du Canada (Statistique Canada, 2006). En Saskatchewan, les Autochtones constituaient 80 % des délinquants incarcérés sous responsabilité provinciale, alors qu'ils ne représentent que 10 % de la population adulte de la province. Les délinquants autochtones sont généralement plus jeunes que les délinquants non autochtones³, ont un niveau d'instruction moins élevé et sont moins susceptibles d'avoir un emploi au moment de leur admission dans un établissement correctionnel. Ce profil démographique n'a pas changé avec le temps, et la situation des délinquants autochtones au Canada demeure préoccupante.

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à expliquer la surreprésentation des Autochtones dans l'appareil judiciaire canadien. La Commission royale sur les peuples autochtones (1996) a laissé entendre que des facteurs liés à la pauvreté et au chômage influent sur cette surreprésentation. La Prairie (1996) est du même avis, laissant entendre que, pour diverses raisons, les personnes autochtones peuvent commettre plus de crimes que les personnes non autochtones, ce qui entraîne des taux de délinquance plus élevés dans la population autochtone. Même si ce domaine mérite certainement d'être examiné, le présent document s'attache à un domaine plus ciblé : l'évaluation du risque chez les délinquants autochtones.

³ Selon Statistique Canada (2006), les délinquants autochtones étaient en moyenne trois ans plus jeunes que les adultes non autochtones. Le Service correctionnel Canada (SPPCC, 2005) énonce que parmi les délinquants incarcérés sous responsabilité fédérale en 2004-2005, 50,4 % des délinquants autochtones avaient moins de 30 ans, en regard de 38,5 % des délinquants non autochtones. L'âge moyen des délinquants autochtones au moment de l'admission était de 29 ans en regard de 33 ans pour les délinquants non autochtones.

Évaluation du risque

L'évaluation efficace des délinquants est un élément crucial dans le domaine correctionnel. L'évaluation du risque est le processus permettant de déterminer dans quelle mesure un individu risque de commettre un crime à l'avenir (il s'agit donc d'évaluer le risque de récidive de l'individu; Andrews et Bonta, 2003). Les délinquants voient leur niveau de risque évalué à diverses étapes du système de justice pénale (par exemple, la détermination de la peine, le placement en fonction de la cote de sécurité durant l'incarcération, la prise de décisions en matière de libération conditionnelle, la mise en liberté, etc.). En plus de prédire le risque de récidive d'un délinquant, les instruments d'évaluation du risque servent habituellement à deux autres fonctions principales : déterminer la cote de sécurité des délinquants incarcérés et, surtout, déterminer les facteurs de risque et de besoins de chaque délinquant. Quand les facteurs de risque et de besoins des délinquants sont correctement déterminés, il est possible d'élaborer des stratégies de traitement appropriées. Il s'agit d'une étape clé en vue d'une réadaptation efficace et de la réinsertion dans la collectivité (Bonta et Cormier, 1999).

Une évaluation du risque approfondie devrait comprendre un examen complet d'un certain nombre de facteurs, tenir compte du passé, du présent et de l'avenir du délinquant et y intégrer ses caractéristiques individuelles et son milieu (Andrews et Bonta, 2003; Gendreau, Goggin et Little, 1996a). De façon générale, le délinquant est qualifié comme présentant un risque « faible », « moyen » ou « élevé » de récidive, bien que ces catégories soient parfois élargies (par exemple, risque faible-moyen), en partie selon l'instrument d'évaluation du risque qui est utilisé.

La recherche sur l'évaluation du risque a connu un développement rapide au cours des dernières décennies (Bonta et Cormier, 1999) et elle continue à progresser. Bonta (1996) a décrit trois générations d'évaluation du risque. La première génération, habituellement qualifiée de génération du jugement clinique, décrit la période où la majorité des évaluations du risque étaient uniquement basées sur le jugement clinique d'un professionnel, incorporant parfois ce que certains ont appelé une évaluation « instinctive ». Les évaluations de la première génération sont informelles et non structurées, et les décisions ne sont pas toujours fondées sur des critères décisionnels normalisés.

La deuxième génération d'évaluations du risque reconnaissait l'importance de critères décisionnels normalisés et est représentée par une évaluation du risque de type actuariel, issue d'éléments empiriques. Les instruments d'évaluation de type actuariel intègrent surtout des facteurs de risque statiques, c'est-à-dire des éléments des antécédents de l'individu qui sont peu susceptibles de changer (par exemple, ses antécédents criminels, la gravité de l'infraction à l'origine de la peine).

La troisième génération d'évaluations du risque reconnaît l'importance des facteurs de risque statiques et dynamiques. Ainsi, ces instruments d'évaluation du risque mettent l'accent non seulement sur le passé (c.-à-d. les facteurs statiques), mais également sur les facteurs liés au comportement criminel qui peuvent changer avec un traitement approprié ou une intervention (c.-à-d. les facteurs dynamiques). Ces facteurs de risque dynamiques permettent d'aborder la question des besoins du délinquant. On a déterminé des besoins qui sont soit criminogènes (c.-à-d. liés au comportement criminel), soit non criminogènes (c.-à-d. des besoins qualifiés de problématiques mais sans lien avec le comportement criminel). Cette distinction entre les deux genres de besoins a contribué à une identification plus précise des facteurs de risque.

La recherche sur l'évaluation du risque de troisième génération a aussi progressé en ce qui concerne l'élaboration de traitements correctionnels efficaces. Plus particulièrement, Andrews et Bonta (2003) ont posé un certain nombre de principes qui sous-tendent un traitement correctionnel efficace des

délinquants. Les trois principes les plus importants sont le principe du risque, le principe du besoin et le principe de la réceptivité.

Le principe du risque exige que le niveau d'intervention soit apparié au niveau de risque du délinquant. Par exemple, un délinquant à faible risque devrait bénéficier d'une intervention thérapeutique de faible niveau alors qu'un délinquant à risque élevé devrait bénéficier d'une intervention thérapeutique intensive (Andrews et Bonta, 2003).

Le principe du besoin stipule que le traitement fourni devrait être ciblé de façon à répondre aux besoins criminogènes du délinquant plutôt qu'à ses besoins non criminogènes. En d'autres mots, le traitement devrait cibler les besoins qui sont directement liés au comportement criminel. Si l'intervention réussit, le risque de récidive devrait donc être réduit.

Le principe de la réceptivité indique que le traitement fourni au délinquant devrait être donné d'une façon qui tienne compte des capacités du délinquant et de son style d'apprentissage. Le principe de la réceptivité se divise en deux genres de réceptivité : la réceptivité générale et la réceptivité spécifique. Le principe de la réceptivité générale stipule que les formes d'intervention cognitivo-comportementales sont les plus efficaces pour modifier le comportement d'un délinquant (Andrews et Bonta, 2003). Le principe de la réceptivité spécifique a trait au délinquant lui-même et stipule qu'il faut prendre en considération les caractéristiques du délinquant pour déterminer le genre de traitement approprié à offrir à ce délinquant particulier (Andrews et Bonta, 2003). Par exemple, si un délinquant souffre d'un problème d'apprentissage, la stratégie d'intervention devrait en tenir compte et intégrer une technique d'apprentissage que le délinquant est en mesure de comprendre. L'adaptation et la sensibilisation à la culture sont aussi des considérations en vertu de ce principe. Par exemple, il peut se révéler nécessaire d'adapter les programmes correctionnels afin d'y intégrer des croyances culturelles, telles la spiritualité et les traditions autochtones, afin d'optimiser l'apprentissage du délinquant. Ce principe et son application aux délinquants autochtones seront examinés plus loin.

Les instruments actuels d'évaluation du risque portent sur un certain nombre de domaines de risques et de besoins éventuels. Au nombre des risques et besoins habituellement examinés au moyen d'instruments d'évaluation du risque, notons le comportement antisocial, les attitudes antisociales, les pairs antisociaux, les difficultés familiales et conjugales et la violence (Gendreau et coll., 1996a; Gendreau, Little et Goggin, 1996b), pour ne nommer que ceux-là. Le nombre et la gravité des besoins présents chez un délinquant sont reliés à son risque de récidive (Andrews et Bonta, 2003). Les délinquants considérés comme à risque élevé de récidive présenteront de nombreux besoins criminogènes, tandis que les délinquants classés à faible risque de récidive ont moins de besoins ou des besoins moins criants. Le risque de récidive croît avec l'augmentation des besoins criminogènes.

Le développement progressif des instruments d'évaluation du risque de diverses générations repose sur bon nombre de recherches (Andrews et Bonta, 2003; Andrews, Bonta et Wormith, 2006; Bonta et Cormier, 1999; Gendreau et coll., 1996b; Gendreau, Goggin et Smith, 2002; Grove, Zald, Lebow, Snitz et Nelson, 2000). Des éléments probants indiquent que les méthodes actuarielles de prédiction du risque sont plus performantes que les méthodes cliniques (Grove et Meehl, 1996; Grove et coll., 2000; Douglas, Cox et Webster, 1999) et qu'il est important d'intégrer à la fois les facteurs statiques et dynamiques de risque et de besoin⁴ (Andrews et Bonta, 2003; Andrews et coll., 2006; Bonta et Cormier, 1999; Gendreau et coll., 1996b; Gendreau et coll., 2002).

⁴ L'intégration de facteurs de risque et de besoin dynamiques est particulièrement importante au chapitre du traitement des délinquants; elle l'est moins pour ce qui est de la prédiction du risque, puisque certains instruments d'évaluation du risque de deuxième génération ont fait la preuve de leurs fortes capacités prédictives.

En s'inspirant des trois générations d'approches décrites par Bonta (1996), Andrews et Bonta (2003) décrivent une quatrième génération d'évaluation du risque associé aux délinquants. Dans cette quatrième génération, l'importance de la gestion de cas est reconnue en liant directement les résultats de l'évaluation du risque aux stratégies de gestion de cas. On voit ou on a vu récemment les instruments d'évaluation du risque (comme l'Inventaire de niveau de service – révisé; INS-R) être adaptés de façon à intégrer cette nouvelle avancée (par exemple, Inventaire de niveau de service/gestion de cas; Andrews, Bonta et Wormith, 2004).

Facteurs de risque/besoin

Les années ont permis de cerner d'importants facteurs de risque et d'élaborer un certain nombre d'instruments d'évaluation du risque à fondement empirique. La documentation sur les facteurs de risque énumère à la fois des éléments psychologiques (par exemple, la personnalité antisociale, les attitudes antisociales) et sociaux (par exemple, des pairs délinquants, un faible rendement scolaire, des quartiers à indice élevé de criminalité; Wilson et Howell, 1993) parmi les facteurs de risque (Farrington, 1998). De nombreux facteurs de risque ont été examinés au cours des dernières décennies et un consensus général s'est dégagé au sujet des plus importants de ces facteurs.

En 1996, Gendreau, Goggin et Little (Gendreau et coll., 1996a; 1996b) se sont servis de techniques méta-analytiques pour examiner un grand nombre de facteurs de risque et de domaines prédictifs possibles, ainsi que de divers instruments actuariels d'évaluation du risque pour déterminer quels étaient les meilleurs prédicteurs de récidive chez les délinquants adultes. Leur méta-analyse a porté sur 131 études et ils ont produit 1 141 corrélations à la récidive. Leurs conclusions donnaient à croire que certains facteurs de risque prédisaient beaucoup mieux la récidive que d'autres. En particulier, leurs résultats ont démontré que les prédicteurs dynamiques avaient pour effet de prédire la récidive aussi bien que les prédicteurs statiques et que les prédicteurs les plus puissants de la récidive étaient les besoins criminogènes, les antécédents criminels et les antécédents de comportement antisocial, le niveau de réussite sociale, l'âge/le genre/l'origine raciale et les facteurs familiaux. Bien que tous les domaines prédictifs étudiés constituent des prédicteurs importants de la récidive⁵, les meilleurs domaines prédictifs (ceux qui présentaient les r les plus élevés) étaient les antécédents criminels adultes, la personnalité antisociale, les fréquentations et les besoins criminogènes. Des prédicteurs comme le fonctionnement intellectuel, l'anxiété, l'estime de soi et la classe sociale d'origine ont été jugés comme des prédicteurs faibles de récidive.

Généralement parlant, les quatre *principaux* facteurs de risque sont communément désignés sous le nom des « quatre facteurs déterminants ». Ces quatre facteurs de risque ont la valeur prédictive la plus élevée lors de l'évaluation du risque de récidive d'un délinquant (Andrews et Bonta, 2003; Gendreau et coll., 1996a). Les quatre facteurs déterminants sont : 1) des antécédents de personnalité antisociale, 2) la présence d'une personnalité antisociale, 3) des cognitions ou attitudes antisociales et 4) des pairs et associés antisociaux. Les travaux de Gendreau (Gendreau et coll., 1996a) font également référence aux « huit facteurs principaux », qui comprennent les quatre facteurs déterminants, mais qui comprennent quatre autres facteurs modérés de risque : les problèmes familiaux/conjugaux, d'école et d'emploi, de

⁵ Gendreau, Goggin et Little (1996a; 1996b) ont examiné dix-huit domaines prédictifs. Il s'agissait des facteurs suivants : l'âge, les antécédents criminels à l'âge adulte, le comportement antisocial pré-adulte, la criminalité familiale, les pratiques d'éducation familiale, la structure familiale, le sexe, le fonctionnement intellectuel, l'origine raciale, le statut socioéconomique, la personnalité antisociale, les fréquentations, les besoins criminogènes, le conflit interpersonnel, la détresse personnelle, la réussite sociale, la toxicomanie et les échelles de risque. Ces domaines ont ensuite été regroupés en huit domaines prédictifs généraux : 1) l'âge/le sexe/l'origine raciale, 2) les antécédents criminels, 3) les besoins criminogènes, 4) les facteurs familiaux, 5) le fonctionnement intellectuel, 6) la détresse personnelle, 7) le statut socioéconomique et 8) la réussite sociale.

loisirs et de récréation et la toxicomanie. Ces huit facteurs de risque figurent au Tableau 1 ainsi que d'autres éventuels facteurs de risque qui ont été examinés dans la documentation, mais dont l'influence s'est révélée mineure à la lumière de tests empiriques.

Même si bon nombre de facteurs de risque ont été désignés dans la documentation, la présente étude examinera d'abord les huit principaux facteurs de risque et l'application de ces facteurs de risque aux délinquants autochtones. Certains des facteurs de risque moins importants énumérés au Tableau 1 seront également examinés, mais dans une moindre mesure. Il ne fait guère de doute que les huit principaux facteurs de risque sont importants pour l'évaluation du risque, mais il faut garder à l'esprit que ces facteurs de risque ont, dans la majorité des cas, été validés auprès d'un échantillon composé de délinquants non autochtones.

Alors qu'on pourrait s'attendre à ce que cette section portant sur les facteurs de risque individuels et sur leur application aux délinquants autochtones soit très étoffée, il n'en est rien parce que, étonnamment, très peu de recherches ont été menées dans ce domaine. La méta-analyse menée par Gendreau, Goggin et Little (1996a) était, aux dires mêmes de ses auteurs, « regrettamment ...quasi-muette » (Gendreau et coll., 1996a; p. 19) au sujet de la prédiction de la récidive chez les groupes minoritaires. De plus, des études plus récentes, comme celle menée par Andrews, Dowden et Rettinger (2001) sur les populations particulières dans l'appareil correctionnel, ont aussi conclu en l'absence de recherches dans ce domaine. D'autres populations particulières, celle des délinquantes, par exemple, ont bénéficié d'une attention accrue au cours de la dernière décennie; mais les délinquants autochtones n'ont pas bénéficié, à titre de population particulière, d'autant d'attention qu'il en fallait. Les principaux facteurs de risque et leur application aux délinquants autochtones ont fait l'objet d'examen non empiriques (Jones, Masters, Griffiths et Moulday, 2002; Pridemore, 2004), où l'on a habituellement affirmé que les facteurs de risque, tant dynamiques que statiques, étaient plus susceptibles d'être apparents chez la population autochtone, en regard de la population non autochtone, compte tenu des circonstances culturelles de beaucoup d'Autochtones. Il existe donc des arguments faisant valoir la fréquence disproportionnée des facteurs de risque chez les délinquants autochtones, mais beaucoup moins d'arguments quant à la validité de ces facteurs.

Le peu de recherches empiriques qui existent dans ce domaine ont porté sur l'application aux délinquants autochtones des échelles d'évaluation du risque et sur les scores individuels de risque dans le contexte de l'instrument d'évaluation du risque dans son ensemble. Une étude de cette nature a été largement citée comme la principale (et, parfois, comme la plus concluante) des recherches dans ce domaine; cette étude a été menée par Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta en 1996 (Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta, 1997). De ce fait, elle sera citée à plusieurs reprises dans la présente section qui propose une analyse détaillée de chacun des principaux facteurs de risque.

1. Antécédents de comportement antisocial. La phrase la plus souvent citée dans le domaine de la prédiction du risque est sans doute celle qui énonce que le comportement passé est le meilleur prédicteur du comportement futur (Andrews et Bonta, 2003). Des antécédents de comportement antisocial (p. ex., antécédents criminels) constituent l'un des quatre grands prédicteurs de risque de criminalité future (Andrews et Bonta, 2003; Gendreau et coll., 1996b). Pour déterminer si un délinquant possède des antécédents de comportement antisocial, les cliniciens passent en revue ses antécédents, en commençant par son enfance, afin de déterminer l'âge d'apparition et la fréquence de comportements antisociaux ou criminels. L'apparition précoce et persistante de comportements antisociaux ou criminels indique habituellement un risque plus élevé, tout comme la diversité des actes et des contextes (Andrews et Bonta, 2003; Gendreau et coll., 1996a).

Tableau 1. Facteurs de risque

| Type | Facteur | Risque | Instrument d'évaluation du risque* | |
|--|--|--|---|------------------------------|
| Les « huit principaux facteurs de risque » | Les « quatre facteurs de risque déterminants » | Antécédents de comportement antisocial | Implication précoce et persistante dans plusieurs actes antisociaux diversifiés, dans divers contextes | INS-R, ERBM, ISR, ERBC, ECNS |
| | | Modèle de personnalité antisociale | Recherche aventureuse du plaisir, faible contrôle de soi, agressivité agitée | INS-R |
| | | Cognition antisociale | Attitudes, valeurs, convictions et rationalisations favorables au crime; états affectifs cognitifs de colère, de ressentiment et de défiance; identité criminelle plutôt que réformée; identité criminelle plutôt qu'anticriminelle | INS-R, ERBM, ERBC |
| | | Associés antisociaux | Association étroite avec des pairs criminels et isolement relatif des pairs anticriminels; soutien social immédiat pour le comportement criminel | INS-R, ERBM, ERBC |
| | | Problèmes familiaux et/ou conjugaux | Deux éléments clés sont la nurturance et/ou les soins et la surveillance et/ou la supervision. | INS-R, ERBM, ISR, ERBC |
| | | Problèmes à l'école et/ou au travail | Niveaux faibles de rendement et de satisfaction à l'école et/ou au travail | INS-R, ERBM, ISR, ERBC |
| | | Loisirs et activités récréatives | Faibles niveaux de participation et de satisfaction à des activités de loisir anticriminelles | INS-R |
| | | Toxicomanie | Abus d'alcool et/ou d'autres substances intoxicantes | INS-R, ERBM, ERBC, ECNS |
| Exemples de facteurs de risque mineurs | Détresse personnelle et/ou affective | | | |
| | Trouble mental important | | | |
| | Problèmes de santé physique | | | |
| | Crainte d'une sanction officielle | | | |
| | Conditionnement physique | | | |
| | Faible Q.I. | | | |
| | Classe sociale d'origine | | | |
| | Gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle | | | |
| Autres facteurs non liés aux infractions | | | | |

* INS-R = Inventaire de niveau de service – révisé (Andrews et Bonta, 1995); ERBM = Échelle de risques/besoins du Manitoba (Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta, 1997); ISR = Information statistique sur la récidive (Nuffield, 1982); ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité (Service correctionnel du Canada, 1991); ERBC = Évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (Ministère de la Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004), qui était basée sur l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité du Service correctionnel du Canada (Motiuk et Porporino, 1989) et a été adaptée pour usage en matière de probation par le ministère de la Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique.

Adapté de ANDREWS, D. A., J. BONTA, et J.S. WORMITH. « The recent past and near future of risk and/or need assessment », *Crime and Delinquency*, vol. 52 (2006), p. 11.

Des antécédents de comportements antisociaux sont habituellement définis comme des « antécédents criminels » dans les divers instruments d'évaluation du risque. Les éléments communément inclus dans le domaine des antécédents criminels sont les suivants : nombre de condamnations antérieures, âge à la première infraction, antécédents d'évasion, manquements aux conditions de la probation, etc. Des recherches ont démontré que les délinquants autochtones ont, en général, des antécédents criminels plus nombreux et plus lourds que les délinquants non autochtones (Charette et Larivière, 2005; Holsinger, Lowenkamp et Latessa, 2003). De plus, les délinquants autochtones ont plus d'expériences criminelles et de manquements aux conditions de la probation que les délinquants non autochtones (Bonta et coll., 1997) et ils entrent en contact avec l'appareil de justice pénale plus tôt que les délinquants non autochtones (LaPrairie, 1992). Conformément aux conclusions de Holsinger et de ses collègues, Charette et Larivière (2005) ont constaté des différences marquées entre les délinquants autochtones et non autochtones en matière d'antécédents criminels; cependant, leur conclusion selon laquelle les délinquants autochtones ont obtenu des scores plus élevés pour les variables d'antécédents criminels permettent de penser que les antécédents criminels constituent un facteur de risque valide pour les délinquants autochtones.

Bonta (1989) a comparé les capacités prédictives du facteur de risque « antécédents criminels » chez des délinquants autochtones ($n = 48$) et non autochtones ($n = 71$) de sexe masculin au moment de valider un instrument d'évaluation du risque (l'INS-R). Il a constaté que la sous-composante antécédents criminels de l'instrument prédisait la réincarcération pour les deux groupes ($,41, p < ,01$ et $,53, p < ,001$, respectivement).

Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta (1997) ont examiné un par un les éléments de l'Échelle des risques et des besoins du Manitoba (ERBM; un instrument inspiré de l'instrument d'évaluation utilisé dans l'État du Wisconsin), chez 513 probationnaires non autochtones et 390 probationnaires autochtones. Malgré l'absence d'un élément spécifiquement désigné comme « antécédents de comportement antisocial », il y avait trois éléments liés aux antécédents criminels (condamnations antérieures, manquements aux conditions de la probation et condamnations pour un crime violent).

L'examen de la valeur prédictive de l'ERBM a révélé que la plupart des éléments individuels (y compris ceux relatifs aux antécédents criminels) prédisaient aussi bien la récidive pour le groupe autochtone que pour le groupe non autochtone. Les estimations de valeur prédictive pour les groupes de délinquants autochtones et non autochtones étaient respectivement de $,18$ et de $,25$ ($p < ,001$) pour l'élément « condamnations antérieures » ainsi que de $,17$ et de $,19$ ($p < ,001$) respectivement pour l'élément « type de condamnation antérieure ». D'après les résultats de cette étude, il semble que les éléments liés aux antécédents de comportements antisociaux ont un effet prédictif équivalent pour les délinquants autochtones.

Bonta, Lipinski et Martin (1992) ont examiné les caractéristiques des délinquants récidivistes autochtones de sexe masculin ($N = 282$) et ils ont découvert que, parmi les nombreux prédictifs éventuels examinés, les meilleurs prédictifs de la récidive étaient des incarcérations antérieures, une infraction d'introduction par effraction et l'âge au moment de la première condamnation, même s'ils ont conclu que ces variables ne démontraient pas de capacité prédictive suffisante pour être utilisés dans des décisions de mise en liberté. Cette étude s'est révélée utile dans la mesure où elle a permis de déterminer que les antécédents criminels permettaient de prédire la récidive tant chez les délinquants non autochtones que chez les délinquants autochtones. Les auteurs ont conclu en insistant sur l'importance de regarder au-delà des variables statiques, comme les antécédents criminels, et d'explorer les variables dynamiques et leur application à la population des délinquants autochtones.

Dans un effort pour examiner plus avant les antécédents de comportement antisocial comme facteur de risque, on s'est penché sur des études de validation d'autres instruments de prédiction du risque, tels l'Information statistique sur la récidive (ISR), afin de déterminer les instruments présentant des variables liées aux antécédents criminels. Cependant, aucune des études déterminées n'a spécifiquement comparé de tels éléments auprès de groupes d'hommes non autochtones et autochtones. Cela dit, un rapport consacré à l'instrument que constitue l'Échelle d'évaluation des risques et des besoins dans la collectivité (ERBC) offre une analyse supplémentaire de l'application des facteurs de risque et de besoin aux délinquants autochtones de sexe masculin (Ministère de la Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004). Cette étude aurait été entreprise en raison du manque d'études sur l'application de l'évaluation du risque aux délinquants autochtones. L'ERBC est inspirée de l'Échelle d'évaluation des risques et des besoins dans la collectivité du Service correctionnel du Canada (Motiuk et Porporino, 1989) et adaptée pour utilisation en matière de probation par le ministère de la Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique.

L'échantillon de l'étude comprenait 750 délinquants et délinquantes autochtones (376 femmes et 374 hommes), évalués à l'aide de l'ERBC en 1998 et soumis à un suivi pendant une période de quatre ans. Bien que l'étude n'ait pas répondu aux préoccupations relatives à l'application d'un instrument d'évaluation élaboré auprès de délinquants non autochtones de sexe masculin, son objectif d'examiner l'application de cet instrument d'évaluation des risques et des besoins était honorable. Malheureusement, cette étude n'a pas examiné chaque élément de l'ERBC pour en déterminer la capacité prédictive. L'étude a fait appel à l'analyse des composantes principales (ACP) et à l'analyse de régression logistique. L'ACP est une technique utilisée en statistique qui répartit les éléments en groupes ou « facteurs ». Cette analyse a clairement indiqué que l'ERBC comprenait deux facteurs, que les auteurs ont désignés comme le « facteur de risque » et le « facteur de besoin » (à ne pas confondre avec les facteurs individuels de risque et de besoin). Le « facteur de risque » de l'ACP comprenait les éléments liés aux antécédents criminels (par exemple, le nombre de condamnations actuelles, le nombre de condamnations antérieures et l'âge à la première condamnation). Quant au « facteur de besoin » de l'ACP, il était constitué de facteurs davantage liés aux besoins criminogènes dynamiques (les relations familiales, les modes de vie, les fréquentations et les proches). Une analyse par régression logistique a conclu que chacun des deux facteurs de l'ACP permettait de prédire la récidive (définie comme une nouvelle infraction) pour tout l'échantillon de délinquants autochtones (hommes et femmes; $\beta = ,687, p < ,001$ et $\beta = ,450, p < ,001$, pour chaque facteur respectivement) ainsi que pour le groupe des hommes autochtones (« facteur de risque »: $\beta = ,634, p < ,001$; « facteur de besoin »: $\beta = ,369, p < ,01$). Comme les facteurs de l'ACP ont été déterminés comme dotés d'une capacité prédictive, on pourrait soutenir qu'il en est de même pour les divers éléments constituant ces facteurs (et dont sept sont conformes aux « huit facteurs de risque principaux » établis dans la documentation sur l'évaluation du risque : les antécédents criminels, les problèmes familiaux/conjugaux, les fréquentations, les problèmes à l'école et au travail, la toxicomanie et les attitudes), bien qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une étude individuelle.

Somme toute, les recherches existantes permettent de conclure que les antécédents de comportement antisocial constituent un facteur de risque valide pour les délinquants autochtones de sexe masculin.

2. Personnalité antisociale. La présence d'une personnalité antisociale constitue également un des « quatre facteurs de risque déterminants » d'un comportement criminel futur. Les traits de personnalité antisociale comprennent l'impulsivité, le tempérament aventureux ou adepte d'émotions fortes, le faible contrôle de soi, l'agitation et l'agressivité, pour ne citer que ceux-là (Andrews et coll., 2006). S'il existe relativement peu de recherches portant sur les antécédents de comportement antisocial chez des

populations autochtones et non autochtones, il en existe encore moins sur le facteur de risque de personnalité antisociale. Ici encore, cette variable de risque est intégrée à diverses échelles et répartie sur plusieurs éléments particuliers (habituellement sous la forme d'un « domaine » plutôt que d'un élément particulier).

Compte tenu des conclusions de Bonta et de ses collègues (Bonta et coll., 1997), on pourrait penser que l'ERBM intégrerait la personnalité antisociale comme facteur ou domaine de risque. Ce n'est malheureusement pas le cas; il n'existe pas d'élément particulier de l'ERBM qui soit lié à ce domaine. Fait intéressant : l'élément « affectif », un élément non criminogène, n'a pas été trouvé prédictif de récidive pour l'un ou l'autre groupe (Autochtones et non-Autochtones). Un autre facteur non criminogène, la « capacité mentale », ne s'est révélé que faiblement prédictif (.08, $p < .05$) pour le groupe non autochtone.

Quand l'on discute de comportement antisocial, le concept de psychopathie est souvent soulevé. Il existe un important corpus de recherches qui donne à croire que la psychopathie contribue beaucoup au comportement criminel, et elle a été citée comme un des meilleurs prédicteurs du comportement criminel (Porter, Fairweather, Drugge, Hervé, Birt et Boer, 2000).

Nous avons trouvé peu d'études sur la question de la psychopathie chez les délinquants autochtones. Les recherches sur la psychopathie sont contradictoires et non concluantes, bien qu'il existe certainement des indications de la validité de cette notion dans certaines cultures. Lynn (2002) a mené une étude exhaustive des différences raciales et ethniques de la personnalité psychopathe, affirmant que « les Noirs et les Autochtones américains affichent presque invariablement des niveaux plus élevés de personnalité psychopathe que les Blancs » (p. 305). Ces résultats ont toutefois été contestés par Zuckerman (2003) qui, à l'aide d'une mesure structurée de psychopathie dans un échantillon communautaire, n'a trouvé aucune différence raciale uniforme de traits liés à la psychopathie dans son examen de populations afro-américaine, autochtone-américaine, hispanique et euro-américaine. Il en a conclu que les différences de comportement antisocial entre les groupes afro-américain, autochtone-américain, hispanique et euro-américain semblaient plus être fonction de la classe sociale, des circonstances historiques ou de leur statut dans le contexte de la société occidentale que de leur origine raciale (Zuckerman, 2003). De plus, Boer et ses collègues (Boer, Couture, Geddes et Ritchie, 2004), ont affirmé, dans le contexte de leur recherche sur la gestion des risques présentés par les délinquants autochtones, qu'il existait des recherches indiquant que l'Échelle de psychopathie – révisée (PCL-R; Hare, 2003) était également valide pour les délinquants autochtones; cependant, nous n'avons réussi à localiser aucune de ces études⁶.

Bien que la notion originale de psychopathie ne présente pas de limites culturelles ou de genre, la majorité des études sur la validité prédictive de la PCL-R ont été menées auprès de détenus blancs de sexe masculin (Vitale, Smith, Brinkley et Newman, 2002). Dans leur étude de la PCL-R et de la récidive, Hemphill, Hare et Wong (1998) ont laissé entendre que la race pourrait constituer une importante variable modératrice à prendre en compte (cependant, ils n'ont pas examiné spécifiquement l'origine raciale dans leur examen). Nous n'avons localisé aucune étude portant sur l'application de la PCL-R aux délinquants autochtones de sexe masculin.

La présente étude en est venue à la conclusion que la personnalité antisociale est certainement un domaine où plus de recherches s'imposent pour déterminer si elle est ou non un facteur de risque pour les délinquants autochtones.

⁶ La PCL-R est l'instrument le plus largement utilisé dans la mesure du niveau de psychopathie.

3. Attitudes antisociales. Les attitudes ou cognitions antisociales constituent le troisième des quatre facteurs déterminants permettant de prédire le risque. Le délinquant ayant des attitudes et des valeurs qui appuient la criminalité, plutôt qu'un style de vie prosocial, présente un risque plus élevé de récidive. Malgré l'abondance des recherches dans ce domaine auprès de la population générale des délinquants, il existe peu de recherches portant spécifiquement sur les attitudes antisociales au sein de la population de délinquants autochtones. Pour revenir à l'étude de validation de l'ERBM, Bonta et ses collègues se sont penchés sur l'élément de risque « attitudes » et ont constaté que cet élément permettait de prédire aussi bien la récidive chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (.22 et .26 respectivement, $p < .001$; Bonta et coll., 1997). Le rapport portant sur l'ERBC (Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004) fournit également des éléments probants à l'appui de l'argument selon lequel les attitudes antisociales constituent un facteur de risque applicable aux délinquants autochtones de sexe masculin.

4. Fréquentations antisociales. Le dernier des quatre facteurs de risque déterminants est la présence de fréquentations ou de pairs antisociaux dans la vie d'un délinquant. Une association étroite avec des individus qui participent également à un mode de vie criminel ou qui appuient un tel mode de vie ajoute à la probabilité qu'un délinquant participe à de nouveaux actes criminels. Bien que le facteur des pairs antisociaux ait été reconnu comme un important prédicteur de risque, la recherche dans ce domaine est, en général, encore en cours et il existe peu d'études sur les associés antisociaux des délinquants autochtones.

Bonta (1989) s'est penché sur un certain nombre d'éléments liés aux pairs antisociaux dans l'étude de validation de l'INS et il en a conclu que la sous-composante « fréquentations » n'était pas prédictive pour les délinquants autochtones. Toutefois, l'étude menée en 1997 sur la capacité prédictive du risque de l'ERBM (Bonta et coll., 1997) a conclu que le facteur de risque des associés antisociaux permettait de prédire aussi bien la récidive chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones (.27 et .25 respectivement, $p < .001$). De plus, l'analyse de l'ERBC (Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004) indique également la possibilité que la présence de compagnons antisociaux soit un élément valide de prédiction du risque pour la population de délinquants autochtones de sexe masculin (même si, tel qu'il est indiqué, cet élément n'était qu'un des nombreux facteurs prédictifs de la récidive).

5. Problèmes familiaux/conjugaux. Même si les « quatre facteurs de risque déterminants » précités ont été reconnus comme les principaux prédicteurs de risque, plusieurs autres facteurs se sont aussi avérés utiles pour prédire le risque, bien qu'à un degré moindre. Les problèmes de rapports familiaux ou conjugaux ont aussi été associés à la récidive (Andrews et Bonta, 2003; Gendreau et coll., 1996a; 1996b). Plus particulièrement, deux éléments de la relation parentale ont été associés à la délinquance : le manque de soins et la faible surveillance (Gendreau et coll., 1996a; 1996b).

Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta (1997) ont examiné le facteur de risque des relations familiales et conjugales dans leur validation de l'ERBM et, fait intéressant, ont conclu que l'élément « difficultés familiales/conjugales » n'avait *pas* de valeur prédictive de la récidive pour l'échantillon autochtone, alors qu'on a conclu à un effet prédicteur marqué pour l'échantillon non autochtone (.18, $p < .001$). En outre, Bonta (1989) en a conclu que la sous-composante « difficultés familiales/conjugales » s'avérait comparable pour les groupes de délinquants autochtones et non autochtones, ne prédisant la récidive ni pour un groupe ni pour l'autre.

Les «relations familiales» sont un élément inclus dans le facteur deux (le «facteur de besoin») de l'étude de validation de l'ERBC. Donc, l'on pourrait présumer que cet élément *pourrait* prédire la récidive au sein de la population autochtone masculine (Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004). Malheureusement, on ne s'est pas livré à une analyse en composantes principales pour ce facteur de risque. C'est un domaine qui appelle des recherches plus poussées. Des éléments probants laissent croire à une surreprésentation des Autochtones dans le domaine de la violence familiale (Howells, Day, Bryne et Bryne, 1999). Il s'agit donc d'un autre domaine à explorer dans le contexte de ce facteur de risque.

6. École/emploi. Lors d'une évaluation du risque, on évalue souvent le rendement du délinquant à l'école ou au travail, selon son activité principale. Le manque d'intérêt, les piètres résultats, le faible rendement et de faibles niveaux de satisfaction sont tous des indicateurs d'éventuels problèmes en vertu de ce facteur de risque. Bonta (1989) a conclu que la sous-composante éducation/emploi prédisait la récidive pour les délinquants autochtones et non autochtones ($,28, p < ,05$ and $,39, p < ,001$, respectivement). Toutefois, tout comme les conclusions de Bonta et de ses collègues (1997) pour l'élément « problèmes familiaux/conjugaux » de l'ERBM, l'élément « problèmes à l'école/au travail » de l'ERBM a également été jugé *non* prédictif pour les délinquants autochtones, même s'il l'était pour les délinquants non autochtones ($,08, p < ,05$). Dans l'étude portant sur l'ERBC (Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004), il aurait été intéressant d'explorer de plus près ce facteur de risque en examinant à la fois l'élément « études/formation » ainsi que l'élément « emploi » puisque l'ACP commune à ces deux éléments était prédictive de récidive pour les délinquants autochtones de sexe masculin. Dans une récapitulation de recherches menées en Australie, Dawson (1999) conclut que les facteurs liés à l'emploi s'avèrent des facteurs de risque comparables pour les groupes autochtones et non autochtones, bien qu'elle note le caractère réduit des échantillons dans ces recherches.

Le domaine de l'école et de l'emploi a été cité en exemple par les critiques des présomptions de similitude entre les délinquants autochtones et non autochtones. Par exemple, les critiques soutiennent que les jeunes autochtones ont peut-être des raisons différentes pour abandonner l'école ou pour être en chômage. Les situations vécues dans les réserves sont très différentes de celles des jeunes non autochtones, ou même de celles des jeunes autochtones vivant hors réserve. On a également soutenu que les attentes de voir *chaque* individu compléter ses études secondaires et *chaque* individu travailler à temps plein à l'âge adulte étaient des attentes de la culture occidentale. Beaucoup de collectivités autochtones, notamment celles du Nord canadien, peuvent «vivre de la nature», là où la chasse, la pêche et la trappe sont le mode de vie. L'attente de «travailler fort» a été décrite comme la norme nord-américaine, même si ce que désigne cette expression de «travailler fort» peut être défini de façon différente d'une culture à l'autre. Il est possible que d'autres valeurs soient tenues en plus haute estime dans d'autres cultures (la famille, par exemple). Il s'agit d'un argument intéressant mais, en termes de prédiction du risque, il faudrait examiner ces deux facteurs de risque avant de prendre la décision de les exclure.

7. Loisirs/récréation. «L'oisiveté est la mère de tous les vices», dit le proverbe et c'est également vrai en matière de réadaptation : le fait de disposer de trop de temps de loisir accroît le niveau de risque des délinquants. Le niveau de risque augmente s'il n'y a pas de participation à des activités structurées ou des passe-temps et si aucune démarche n'apporte de satisfactions personnelles en dehors de l'activité criminelle (Andrews et Bonta, 2003). Malheureusement, cet élément n'a pas été inclus dans l'ERBM (Bonta et coll., 1997) ou dans l'ERBC (Sécurité publique et Solliciteur général de la

Colombie-Britannique, 2004); il n'existe donc pas d'éléments probants pour établir si ce facteur de risque s'applique aussi bien aux délinquants autochtones. De prochaines initiatives de recherche devront tenir compte du contexte autochtone (par exemple, les activités de «loisir» peuvent être différentes dans les réserves).

8. Toxicomanie. Le dernier des huit principaux facteurs de risque est la toxicomanie. La dépendance d'un délinquant à l'alcool ou à d'autres drogues accroît son risque de récidive. Dans l'ERBM, Bonta et coll. (1997) ont conclu que l'élément «alcool/drogue» était en fait un *meilleur* prédicteur pour les délinquants autochtones que pour les délinquants non autochtones (.23 and .12 respectivement, $p < .001$). Ce résultat est conforme à celui de l'étude de validation de l'INS (Bonta, 1989; délinquants autochtones : .38, $p < .01$; délinquants non autochtones : .24, $p < .05$). Ce résultat est intéressant dans le contexte où certaines recherches indiquent une prévalence supérieure des problèmes de toxicomanie dans les populations autochtones que dans les populations non autochtones (Trevethan, Tremblay et Carter, 2000). L'ERBC (Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004) comprenait également un élément sur la toxicomanie, et l'APC où on l'a chargé s'est révélé prédictive de la récidive chez les délinquants autochtones de sexe masculin.

9. Facteurs de risque mineurs. La recherche a conclu que les facteurs de risque suivants étaient de faibles prédicteurs de la récidive : détresse personnelle/affective (Andrews et coll., 2006; Gendreau et coll., 1996b), trouble mental important (Andrews et coll., 2006; Bonta, Law et Hanson, 1998), problèmes de santé physique (Andrews et coll., 2006), crainte de sanctions officielles (Andrews et coll., 2006), conditionnement physique (Andrews et coll., 2006), Q.I. faible (Andrews et coll., 2006; Gendreau et coll., 1996b), classe sociale d'origine ou statut socioéconomique (Andrews et coll., 2006; Gendreau et coll., 1996b) et gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle (Andrews et coll., 2006; Webster, Harris, Rice, Cormier et Quinsey, 1994). Cette liste n'est pas exhaustive puisque d'autres facteurs de risque ont été suggérés. À l'origine, on voulait examiner individuellement chacun de ces facteurs de risque plus faibles pour déterminer leur application aux délinquants autochtones, en prenant pour prémisse que ces facteurs de risque n'étaient peut-être pas « faibles » dans une population autochtone. Comme la présente enquête a trouvé peu de recherches consacrées aux facteurs de risque « majeurs », il est peu surprenant que la recherche sur les facteurs de risque « mineurs » soit pratiquement inexistante.

Résumé. Somme toute, la principale étude qui nous éclaire sur l'application des principaux facteurs de risque à la population de délinquants autochtones est celle menée par Bonta et ses collègues (Bonta et coll., 1997). Ils ont conclu que l'ERBM, un instrument de classification qui intégrait la plupart des principaux facteurs de risque et qui avait été élaboré auprès de délinquants non autochtones, a une capacité prédictive tout aussi bien auprès de délinquants autochtones. Ces conclusions supposent que les facteurs de risque évalués dans cette échelle sont les mêmes pour les délinquants autochtones que pour les délinquants non autochtones, à l'exception peut-être du facteur de risque « problèmes familiaux/conjugaux » et du facteur de risque « école/emploi ». Les éléments de l'ERBM liés à ces deux facteurs de risque (problèmes familiaux/conjugaux et études/formation) n'ont pas été également prédictifs pour les deux groupes mais ont fait preuve d'une capacité prédictive supérieure pour le groupe non autochtone. Bonta et ses collègues (1997) affirment que ces conclusions appuient la perspective théorique d'Andrews et Bonta (1994) pour qui les principaux facteurs de risque sont généralement indépendants de l'origine raciale et de la culture. Ils soutiennent également que leurs conclusions invalident la prémisse populaire en 1997 (et encore aujourd'hui soutenue par bien des gens) selon

laquelle ce que l'on sait des délinquants non autochtones ne peut être généralisé et appliqué aux délinquants autochtones (Bonta et coll., 1997).

Fait intéressant, l'étude menée par Bonta et ses collègues (1997) a commenté le manque de recherches portant spécifiquement sur les facteurs prédictifs de risque dans la population de délinquants autochtones et, même dix ans plus tard, très peu d'autres recherches ont été menées sur ce sujet. Cette étude (Bonta et coll., 1997) s'est avérée particulièrement utile puisqu'elle examinait les éléments *individuels* de prédiction du risque ainsi que la capacité prédictive générale de l'*instrument* d'évaluation du risque. Les recherches additionnelles devraient prendre cette étude pour modèle.

Le Tableau 2 résume les recherches menées à ce jour sur les huit principaux facteurs de risque. Jusqu'à maintenant, même si la recherche sur les éléments individuels de prédiction du risque n'a pas permis de déterminer avec précision quels facteurs de risque s'appliquent ou non aux délinquants autochtones, il semble bien que la majorité des huit principaux facteurs de risque prédisent le risque tout aussi bien chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones. Cependant, malgré le fait que les résultats des recherches donnent à penser qu'il existe davantage de ressemblances que de différences entre les groupes de délinquants autochtones et non autochtones, ces résultats doivent toujours être confirmés par d'autres recherches. Afin de pousser plus avant la question de l'évaluation du risque dans le cas des délinquants autochtones, nous allons maintenant examiner les recherches portant sur les divers instruments d'évaluation du risque et sur leur application aux délinquants autochtones de sexe masculin.

Instruments d'évaluation du risque

Même s'il n'existe aucun instrument d'évaluation du risque qui soit utilisé par l'ensemble des praticiens, il existe certainement des instruments qui sont plus connus et utilisés que d'autres, en raison de leurs puissantes propriétés psychométriques. Selon la méta-analyse de Gendreau, Goggin et Little (1996a; 1996b), l'instrument idéal d'évaluation du risque devrait porter à la fois sur les éléments prédictifs statiques et dynamiques. Plus spécifiquement, il importe d'examiner, durant le processus d'évaluation, les variables statiques que sont l'âge, les antécédents criminels et les facteurs familiaux, ainsi que les variables dynamiques que sont la personnalité antisociale, les pairs antisociaux, les besoins criminogènes, les conflits interpersonnels, la réussite sociale et la toxicomanie.

Comme on l'a dit, même s'il existe actuellement beaucoup d'instruments d'évaluation du risque, cette étude ne portera que sur les plus importants instruments à caractère empirique. Trois instruments ont été choisis : l'Inventaire de niveau de service – révisé (INS-R; Andrews et Bonta, 1995), l'Échelle d'information statistique sur la récidive (ISR) (Nuffield, 1982) et l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) utilisée par le Service correctionnel du Canada (SCC). Même s'il existe d'autres instruments qui auraient pu être inclus, chacun de ceux-ci a été choisi pour une certaine raison, précisée ci-dessous. En règle générale, ces trois instruments sont souvent utilisés dans l'évaluation des délinquants canadiens, dont les délinquants autochtones; ils devraient donc être examinés quant à leur application à ces délinquants autochtones. D'autres instruments, tels le Guide d'évaluation du risque de (VRAG; Quinsey, Harris, Rice et Cormier, 1998) et le STATIC-99 (Hanson et Thornton, 1999) n'ont pas été choisis parce qu'ils ont été conçus pour mesurer le risque dans un genre particulier de population de délinquants (à savoir, le risque de récidive violente [VRAG] et le risque de récidive sexuelle [STATIC-99]). Chacun des trois instruments d'évaluation du risque sélectionnés va être examiné en termes de fiabilité et de validité dans son application à la population de délinquants autochtones de sexe masculin.

Tableau 2. Résumé de s recherches examinées portant sur les huit principaux facteurs de risque

| Facteur | Résumé de la recherche | Références |
|---|--|---|
| 1. Antécédents de comportement antisocial (antécédents criminels) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultats cohérents ▪ Les variables d'antécédents criminels permettent aussi de prédire la récidive chez les délinquants autochtones | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonta, 1989 ▪ Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta, 1997 ▪ Bonta, Lipinski et Martin, 1997 ▪ Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004 |
| 2. Modèle de personnalité antisociale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de recherches spécifiques sur les délinquants autochtones de sexe masculin ▪ Les résultats des recherches sur les caractéristiques de la psychopathie et l'ethnicité ne sont pas uniformes, mais la majorité n'indiquent pas de différences raciales. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lynn, 2002 ▪ Zuckerman, 2003 |
| 3. Attitudes antisociales | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prédit aussi la récidive chez les délinquants autochtones ▪ La recherche devrait être menée en utilisant les échelles d'attitudes (p. ex., PID et CSS) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta, 1997 ▪ Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004 |
| 4. Pairs antisociaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultats assez cohérents ▪ Prédit aussi la récidive chez les délinquants autochtones (la première étude de validation de l'INS a conclu à un effet prédictif légèrement supérieur pour les délinquants non autochtones). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonta, 1989 ▪ Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta, 1997 ▪ Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004 |
| 5. Problèmes familiaux ou conjugaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne prédit peut-être pas la récidive pour les hommes autochtones | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonta, 1989 ▪ Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta, 1997 ▪ Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004 |
| 6. École et/ou emploi | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche non concluante ▪ Certaines études ne prédisent pas la récidive, d'autres suggèrent que les facteurs d'emploi sont comparables entre groupes autochtones et non autochtones | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonta, 1989 ▪ Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta, 1997 ▪ Dawson, 1999 ▪ Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004 |
| 7. Loisirs et activités récréatives | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de recherches | |
| 8. Toxicomanie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultats cohérents ▪ Valeur prédictive aussi bonne, voire meilleure | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonta, 1989 ▪ Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta, 1997 ▪ Sécurité publique et Solliciteur général de la Colombie-Britannique, 2004 |

Compte tenu du nombre d'adultes autochtones de sexe masculin actuellement incarcérés au Canada (près de 3 500 détenus sous responsabilité fédérale au 10 avril 2005, soit 16,2 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, SPPCC, 2005), l'on pourrait penser qu'examiner ou assurer l'application à cette population des instruments d'évaluation du risque actuellement utilisés irait de soi, ou du moins, serait une priorité. Ce n'est cependant pas le cas. Étonnamment et malheureusement, il manque de recherches concernant l'application des divers instruments d'évaluation du risque à la population de délinquants autochtones de sexe masculin. Nous allons nous pencher sur les études existantes concernant les diverses échelles de risque.

Inventaire de niveau de service – révisé. L'Inventaire de niveau de service – révisé (INS-R) est un instrument quantitatif d'évaluation structurée des risques et des besoins en 54 éléments, conçu pour utilisation avec des délinquants de seize ans et plus (Andrews et Bonta, 1995). Cet instrument réputé d'évaluation du risque (Gendreau et coll., 2002) inclut dix dimensions liées aux facteurs de risque et de besoin : antécédents criminels, éducation/emploi, situation financière, relations familiales/conjugales, logement, activités de loisir et récréatives, fréquentations, consommation d'alcool et de drogue, santé affective/mentale et attitudes/orientations. Le niveau de risque du délinquant est classé selon cinq niveaux : faible, faible-moyen, moyen, moyen-élevé et élevé. L'INS-R comprend aussi une composante de dérogation à discrétion professionnelle, qui permet aux administrateurs d'incorporer à l'évaluation des circonstances particulières qui peuvent influencer sur une décision quant au niveau de service requis, plutôt que de s'en remettre simplement au score total. Cet élément peut s'avérer particulièrement utile dans l'évaluation des délinquants autochtones puisqu'il permet de tenir compte d'autres facteurs.

Les propriétés psychométriques de l'INS-R sont bien établies, avec des estimations de fiabilité élevée (coefficient d'objectivité, constance test-retest et cohérence interne) et de solides résultats de validité (validité apparente de contenu et utilité, validité conceptuelle, validité relative, validité discriminante, validité prédictive et possibilité de généraliser; Andrews et Bonta, 1995). En règle générale, la recherche a clairement démontré que l'INS-R constitue un instrument d'évaluation du risque qui est fondé au plan empirique. En fait, Gendreau et ses collègues (Gendreau et coll., 1996a; 1996b) ont conclu que l'INS-R était l'instrument le plus proche de l'instrument d'évaluation « idéal », dans la mesure où il générait des corrélations plus élevées avec la récidive par rapport à d'autres méthodes de mesure du risque, telles le modèle du Wisconsin et le PCL (Gendreau et coll., 2002)⁷.

En 2002, Gendreau et ses collègues (Gendreau et coll., 2002) ont examiné de nouveau les validités prédictives de l'INS-R, en regard de celles du PCL-R et ils ont une fois de plus conclu que l'INS-R constituait un meilleur prédicteur de la récidive générale. L'INS-R produisait de façon constante des valeurs r plus élevées (78 % du temps dans l'examen de 2002) et les intervalles de confiance de l'INS-R et du PCL-R ne se chevauchaient pas. En somme, peu d'autres instruments d'évaluation du risque se comparent avantageusement à l'INS-R. C'est donc que l'on a choisi d'étudier l'INS-R dans le cadre de la présente étude.

L'INS-R est considéré comme un instrument d'évaluation du risque de troisième génération; cependant une version de quatrième génération a récemment été diffusée, le NS/IGC (Andrews et coll., 2004), auquel est intégrée une nouvelle composante de stratégie de gestion de cas. Même si l'INS-R est un des instruments d'évaluation du risque les plus populaires utilisés aujourd'hui, une correspondance avec un

⁷ Cette affirmation a été contestée par Hemphill et Hare (2004), qui ont soutenu les mérites du PCL-R, en regard de l'INS-R. Le débat au sujet du « meilleur » instrument va certainement se poursuivre; ce que nous disons ici, c'est que l'INS-R est l'un des meilleurs instruments de prédiction du risque actuellement en usage.

des auteurs de l'échelle INS-R confirme que peu d'études disponibles à ce jour comparent la capacité prédictive de l'INS-R au sein de la population des délinquants autochtones de sexe masculin (J. Bonta, communication personnelle, le 23 mai 2006).

Les recherches portant sur l'application de l'INS-R aux délinquants autochtones sont plus avancées que celles consacrées à d'autres instruments d'évaluation du risque, même si elles demeurent loin d'être définitives. Au Canada comme dans un État du Nord-Ouest américain, des études préliminaires ont conclu à la validité de l'INS-R auprès des délinquants autochtones, mais la recherche menée auprès de délinquants autochtones australiens se révèle moins concluante.

La première étude à avoir tenté de valider l'INS auprès de délinquants autochtones date de 1989 (Bonta, 1989). Les résultats, basés sur un échantillon de 52 délinquants autochtones de sexe masculin (avec un groupe de comparaison de 74 délinquants non autochtones) ont indiqué que l'INS permettait de prédire la récidive (c'est-à-dire la réincarcération) pour les délinquants autochtones ($r = ,35, p < ,01$) et non autochtones ($r = ,50, p < ,001$). On a également examiné la validité prédictive des diverses sous-composantes de l'INS pour les deux groupes. Cinq des dix sous-composantes ont prédit la réincarcération aussi bien pour les délinquants autochtones que pour les délinquants non-autochtones (antécédents criminels, éducation/emploi, problèmes familiaux/conjugaux, loisirs, alcool/drogues). Des différences dans la prédiction de la réincarcération ont été déterminées pour quatre des dix sous-composantes, chacune de ces sous-composantes s'avérant prédictive pour le groupe de délinquants non autochtones mais non pour le groupe de délinquants autochtones. Ces quatre sous-composantes étaient le domaine des « fréquentations » ($r = ,25, p < ,05$ et $r = ,09, ns$, respectivement), le domaine des « attitudes » ($r = ,24, p < ,05$ et $r = ,14, ns$, respectivement), le domaine « financier » ($r = ,26, p < ,01$ et $r = ,17, ns$, respectivement) et le domaine du « logement » ($r = ,21, p < ,05$ et $r = ,12, ns$, respectivement). Le domaine « affectif/personnel » ne s'est révélé prédictif pour aucun des deux groupes. Les résultats de cette étude laissent croire qu'en général, l'INS possède une capacité prédictive pour les délinquants autochtones; cependant, des recherches plus poussées s'imposent quant à l'application de certaines de ses sous-composantes.

Plus récemment, Holsinger et Lowenkamp (à paraître) ont examiné la validité prédictive de l'INS-R pour un échantillon de 140 délinquants autochtones des États-Unis (100 hommes et 40 femmes). Pour le sous-groupe des délinquants autochtones de sexe masculin, les résultats ont indiqué une relation faible non significative ($r = ,19$) entre le score total à l'INS-R et la récidive (définie comme toute nouvelle arrestation au cours d'un suivi de 17 mois). De plus les intervalles de confiance de 95 %, échelonnés de $-,01$ à $,37$ incluaient la valeur zéro, indicatrice de l'absence de relation et d'une capacité prédictive pas réellement meilleure que le seul hasard. Ces résultats remettent en question l'utilisation de l'INS-R auprès des délinquants autochtones de sexe masculin des États-Unis. Toutefois, les analyses portant sur les catégories de niveau de risque (risque faible, moyen et élevé) se sont avérées plus prometteuses. Les résultats indiquaient un certain appui pour les trois gradations de risque (faible, moyen et élevé) pour l'ensemble des délinquants (hommes non autochtones, hommes autochtones, femmes non autochtones et femmes autochtones). Malheureusement, les auteurs affirment en conclusion que les données disponibles ne permettent pas d'explorer en détail ce pourquoi l'INS-R n'a pas prédit la récidive pour les délinquants autochtones de sexe masculin des États-Unis, surtout à la lumière d'une solide documentation sur les services correctionnels (Gendreau et coll., 1996b) laissant croire que les facteurs mesurés par l'INS-R devraient être universels pour l'ensemble des catégories raciales de délinquants.

Holsinger et Lowenkamp (à paraître) soutiennent qu'il est possible que les facteurs de risque ne soient pas universels, dans la mesure où des Autochtones des États-Unis n'ont pas été inclus dans l'échantillon

original ayant servi à déterminer, au départ, les facteurs de risque les plus courants. Ils reconnaissent toutefois que bien des chercheurs soutiendraient qu'il y a probablement chevauchement entre les deux groupes et que des recherches supplémentaires devraient être menées pour déterminer l'existence ou non d'un sous-ensemble de facteurs de risque/besoin criminogènes pour les délinquants autochtones. De plus, en comparant leurs résultats à ceux de Bonta (1989), ils soulèvent la possibilité que les délinquants autochtones des États-Unis diffèrent des délinquants autochtones du Canada. La recherche australienne sur la validité de l'INS-R a également soulevé cet argument (Mihailides, Jude et Van den Bossche, 2005).

Pour rendre le portrait encore plus complexe, on a même constaté des différences entre les différents délinquants autochtones canadiens, soit entre les diverses catégories d'Autochtones (par exemple, les Métis, vivant dans les réserves ou à l'extérieur des réserves; Bonta et coll., 1997). Même si des différences peuvent exister au sein de la population des délinquants autochtones, il est important d'adopter un point de départ et, à l'étape présente, de nouvelles recherches s'imposent encore pour examiner les différences entre les délinquants autochtones et non autochtones, avant de déterminer s'il existe des différences entre diverses catégories de délinquants autochtones de sexe masculin.

Holsinger et Lowenkamp (à paraître) abordent également l'importance particulière du principe de la réceptivité au moment de travailler avec les délinquants autochtones, une considération cruciale sur laquelle nous reviendrons plus loin. Les auteurs soutiennent que, puisque l'INS-R repose énormément sur des entrevues personnelles avec les délinquants, il faut être particulièrement attentif, dans l'évaluation des délinquants autochtones, à l'utilisation du langage et du jargon, aux attentes relationnelles, aux styles de communication, à l'héritage culturel et aux coutumes. Ils se demandent en outre si les professionnels qui administrent l'INS-R, après avoir reçu une formation particulière sur l'utilisation de cet instrument, ont également reçu une formation éventuellement nécessaire concernant la population autochtone – un autre domaine à explorer.

Bien que la présente étude a mis l'accent sur les délinquants autochtones adultes, il existe une étude portant sur les jeunes qui s'avère pertinente au domaine abordé. Le Niveau de service/jeunes-Inventaire de gestion des cas (NSJ-IGC)⁸ (Hoge et Andrews, 2002) est un instrument d'évaluation du risque basé sur l'INS-R, mais conçu pour des jeunes. Comme il comprend les mêmes domaines que l'INS-R, nous étudierons brièvement les résultats d'une étude qui évalue sa validité prédictive pour les jeunes autochtones. Jung et Rawana (1999) ont examiné 263 jeunes délinquants (dont 134 Autochtones) et constaté que l'appartenance ethnique était « sans conséquence » quant à la valeur prédictive de l'instrument. Ils ont constaté que les jeunes délinquants autochtones obtenaient des scores plus élevés que les jeunes délinquants non autochtones eu égard au NSJ-IGC⁹ (Hoge et Andrews, 2002). Jung et Rawana (1999) ont également constaté que les jeunes délinquants autochtones présentaient plus de relations négatives avec leurs pairs, plus de problèmes de toxicomanie et un plus grand manque de participation dans des activités récréatives prosociales que les jeunes délinquants non autochtones, mais ces différences n'étaient pas statistiquement significatives, même si elles expliquaient les scores plus élevés du groupe autochtone. En général, Jung et Rawana (1999) ont conclu que le NSJ-IGC prédisait la récidive aussi bien pour les jeunes délinquants autochtones et que pour les jeunes délinquants non

⁸ Comme l'INS-R, le NSJ-IGC comprend des éléments de risque et de besoin, des éléments de réceptivité et une fonction de dérogation professionnelle (Hoge et Andrews, 2002). Le NSJ-IGC consiste en 42 éléments, basés sur huit catégories : infractions et décisions antérieures et actuelles, circonstances familiales et parentales, éducation/emploi, relations avec les pairs, toxicomanie, loisirs/activités récréatives, personnalité/comportement et attitudes/orientation. Les propriétés psychométriques du NSJ-IGC sont acceptables, telles que décrites dans le manuel de l'instrument (Hoge et Andrews, 2002) et rapportées par Jung et Rawana (1999) et Schmidt, Hoge et Gomes (2005).

autochtones. Même s'ils soulignent que leurs résultats ne confirment pas l'absence de biais dans la prédiction de comportement récidiviste chez les jeunes autochtones, leurs résultats offrent certainement une bonne indication qu'il existe « peu de biais, voire aucun » dans l'utilité du NSJ-IGC auprès des jeunes délinquants autochtones (Jung et Rawana, 1999).

En général, il y a eu peu d'études consacrées à l'application de l'INS-R sur les délinquants autochtones de sexe masculin. Les études menées à ce jour portaient sur des échantillons relativement restreints, et on s'interroge toujours sur l'existence de différences entre les délinquants autochtones de divers pays ou entre les groupes autochtones d'un même pays. En règle générale, des éléments prometteurs appuient l'utilisation de l'INS-R; cependant, il serait utile d'y consacrer d'autres études.

Échelle d'information statistique sur la récidive. L'échelle de 15 éléments intitulée Information statistique sur la récidive¹⁰ (ISR) (Nuffield, 1982) a été créée en 1982 pour faciliter la prise de décisions en matière de libération conditionnelle dans le cas des délinquants sous responsabilité fédérale (c'est-à-dire les délinquants purgeant une peine de deux ans ou plus). La majorité des éléments de l'échelle sont de nature statique (par exemple, l'âge, les antécédents d'évasion, les condamnations précédentes). La recherche a démontré que les diverses formes de l'échelle d'ISR présentent des propriétés psychométriques fiables et que les scores totaux à l'ISR prédisent à la fois la récidive générale et la récidive violente (Bonta, Harman, Hann et Cormier, 1996; Hann et Harman, 1989; Nuffield, 1982). En 1988, l'administration de l'échelle d'ISR est devenue la politique et la pratique courante dans le processus d'admission des délinquants non autochtones dans les établissements du Service correctionnel du Canada (SCC; Cormier, 1997). Près de vingt ans plus tard, l'échelle d'ISR n'est toujours pas appliquée aux délinquants autochtones (le site Web du SCC énonce que l'échelle d'ISR « ne fonctionne pas » auprès des délinquants autochtones; site Web du SCC, consulté le 8 août 2005).

La validité de l'échelle d'ISR auprès des délinquants autochtones est une question très controversée. Malgré la position officielle du SCC, la majorité des études donnent à penser que l'échelle d'ISR est bien valide pour utilisation auprès des délinquants autochtones (Bonta et Rugge, 2004). Sept ans après sa création, Hann et Harman (1989) ont testé l'application de l'échelle d'ISR (alors connue sous le nom de Système de notation Nuffield et, plus tard, d'ISGR) auprès des délinquantes et des délinquants autochtones et ont conclu que l'Échelle d'ISR était « d'une certaine utilité » pour prédire le risque de récidive lié à la mise en liberté dans le cas des délinquants autochtones, mais que les résultats obtenus ne donnaient pas de valeurs de prédiction suffisamment exactes pour justifier une application générale à la population des délinquants autochtones. Hann et Harman (1989) ont soutenu que, comme l'échelle n'était pas conçue pour utilisation spécifique auprès de groupes autochtones, ces résultats n'étaient pas surprenants.

Cinq ans après la mise en oeuvre de la politique de 1988 du SCC, a été publiée la première étude à examiner spécifiquement l'application de l'échelle d'ISR aux délinquants autochtones de sexe masculin (Hann et Harman, 1993), à titre de suivi de l'étude de 1989. Cette nouvelle étude a indiqué que l'échelle d'ISR avait une valeur prédictive pour le risque général lié à la mise en liberté de délinquants

⁹ Dans cette étude, le NSJ-IGC a été appelé le Formulaire d'évaluation du risque et des besoins (FERB; Jung et Rawana, 1999).

¹⁰ L'échelle d'ISR a d'abord été présentée comme le Système de notation Nuffield en 1982 et a depuis été désigné sous les noms d'échelle d'information statistique générale sur la récidive (ISGR), d'échelle d'information statistique sur la récidive (ISR), d'échelle d'Information statistique sur la récidive – Révisée (ISR-R) et d'échelle d'Information statistique sur la récidive – Révisée Un (ISR-R1). Les diverses révisions apportées avec le temps concernent surtout la notation, les éléments de facteurs

autochtones et que sa précision prédictive était comparable à la précision prédictive de l'échelle pour les délinquants non autochtones (Hann et Harman, 1993). Cependant, on a fait valoir que l'échantillon était restreint ($N = 271$) et qu'il manquait donc d'éléments probants pour justifier l'application de cette échelle à la population des délinquants autochtones.

En 2002, Nafekh et Motiuk ont eux aussi examiné l'ISR (appelée l'échelle ISR-R1 dans leur étude), en réexaminant spécifiquement l'IRS-R1 en termes de fiabilité, de validité prédictive et d'utilité pratique auprès des délinquants confiés au SCC. Cette étude a également porté sur la création d'une mesure proximale (appelée l'IRS-Proxy) et son application aux délinquants autochtones (Nafekh et Motiuk, 2002). Le pointage de l'IRS-Proxy se fait essentiellement à l'aide de données tirées de l'évaluation initiale des délinquants (EID) du SCC, qui évalue les mêmes domaines que l'ISR-R1.

Bien que Nafekh et Motiuk (2002) aient déclaré « pour les délinquants autochtones de sexe masculin, l'IRS-Proxy ne s'est pas avérée prédictive de [la récidive] » (p. ii), où la récidive était définie comme le retour dans un établissement carcéral fédéral à cause d'une nouvelle infraction dans les trois ans de la mise en liberté, les résultats statistiques obtenus semblent contredire cette assertion. En testant l'IRS-Proxy auprès de 1 211 délinquants autochtones de sexe masculin, leurs résultats ont indiqué une corrélation entre les scores de l'IRS-Proxy et la récidive générale ($r = ,32$, $p < ,0001$). Cette étude (Nafekh et Motiuk, 2002) a également porté sur l'IRS « recalibrée » et conclu que sa capacité prédictive était légèrement supérieure à celle de l'IRS-Proxy (surface sous la courbe¹¹ = ,72), indiquant sa capacité de prédire la récidive générale pour la population autochtone masculine.

Plus récemment et dans les limites d'une étude à grande échelle sur la récidive (Bonta, Rugge et Dauvergne, 2003), Bonta et Rugge (2004) se sont penchés sur les scores de 940 délinquants autochtones à l'échelle d'IRS. En pratique, l'échelle d'IRS est parfois administrée aux délinquants autochtones durant le processus d'admission, même si la politique du SCC indique que les scores totaux ne doivent pas être utilisés dans la prise de décisions du SCC. En testant la validité prédictive de l'échelle d'IRS auprès des délinquants autochtones de sexe masculin, Bonta et Rugge (2004) sont arrivés à des résultats indiquant que les scores de l'échelle d'ISR prédisaient « n'importe quelle nouvelle condamnation » et « les nouvelles condamnations pour crimes violents » aussi bien pour les délinquants autochtones que pour les délinquants non autochtones de sexe masculin, avec un chevauchement des intervalles de confiance. Alors que l'échelle d'ISR prédisait de « nouvelles condamnations pour crimes de violence » pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin, les résultats ont indiqué que cette prédiction s'avérait meilleure pour les hommes non autochtones. Le Tableau 3 illustre ces résultats de façon plus détaillée.

Bonta et Rugge (2004) affirment que leurs résultats appuient l'utilisation de l'échelle d'ISR auprès des délinquants autochtones. Ils soutiennent également que, puisque les scores obtenus à l'échelle d'ISR ont prédit aussi bien la récidive chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones, ces résultats renforcent l'argument et sont conformes aux conclusions de recherche à l'effet que les facteurs de risque chez les hommes non autochtones sont très semblables aux facteurs de risque chez

de risque demeurant identiques. Les dates et les noms officiels diffèrent d'une publication et d'une source à l'autre mais, aux fins de la présente étude, cette échelle sera désignée ci-après comme l'échelle d'ISR.

¹¹ La surface sous la courbe est une mesure de l'exactitude prédictive d'une échelle où l'on contrôle les niveaux de base et les ratios de sélection. Une surface sous la courbe de 1 indique une prédiction parfaite, ou une discrimination parfaite entre récidivistes et non-récidivistes, alors qu'une surface sous la courbe de 0,5 ou moins indique que l'échelle n'a aucun pouvoir discriminant. Une surface sous la courbe peut également être interprétée comme les chances qu'un récidiviste choisi au hasard ait un score plus élevé qu'un non-récidiviste. Par exemple, une surface sous la courbe de ,72 indique une chance de 72 % qu'un récidiviste aura un score de risque plus élevé qu'un non-récidiviste sur l'échelle IRS-Proxy.

d'autres groupes raciaux ou culturels, tels les délinquants autochtones (Andrews et coll., 2001; Bonta et coll., 1997; Girard et Wormith, 2004). Malheureusement, comme cette étude (Bonta et Rugge, 2004) a été menée dans le cadre d'une étude de plus grande envergure, il n'a pas été possible d'examiner individuellement les éléments de l'échelle d'ISR pour en déterminer l'application aux délinquants autochtones de sexe masculin.

Tableau 3. Validité prédictive de l'échelle d'ISR par origine raciale pour les délinquants de sexe masculin (IC)

| Critère/Mesure | Non-Autochtones | Autochtones |
|--|-----------------|---------------|
| Toute nouvelle condamnation : | | |
| Coefficient de corrélation de Pearson | -,46 | -,42 |
| Surface sous la courbe | ,77 (.76-.78) | ,74 (.71-.77) |
| Nouvelle condamnation pour crime non violent : | | |
| Coefficient de corrélation de Pearson | -,38 | -,27 |
| Surface sous la courbe | ,73 (.72-.74) | ,66 (.62-.70) |
| Nouvelle condamnation pour crime violent : | | |
| Coefficient de corrélation de Pearson | -,19 | -,21 |
| Surface sous la courbe | ,65 (.63-.66) | ,65 (.61-.70) |

Adapté de BONTA J. et T. RUGGE. *The Prediction of Recidivism with Aboriginal Offenders*. Manuscrit non publié, 2004, p. 11.

Échelle de classement par niveau de sécurité. Bien que d'autres instruments d'évaluation du risque puissent jouer un rôle dans le classement de sécurité et le placement, le SCC utilise également une échelle spécifique à cette fin, l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS). Le SCC a adopté l'ECNS au début des années 1990 afin de mettre en oeuvre un processus objectif, normalisé et empiriquement fondé pour le placement sécuritaire des délinquants (Bonta, Hanson et Yessine, 2004; Luciani, 2001). L'ECNS comprend 12 éléments et consiste en deux sous-échelles, celle de l'adaptation en établissement (qui comprend des éléments comme les antécédents d'évasion et l'âge) et celle des risques de sécurité (qui comprend des éléments comme le nombre de condamnations antérieures et la durée de la peine). Les sous-échelles comptent respectivement cinq et sept éléments, où chaque élément reçoit une pondération, et le score le plus élevé des sous-échelles détermine le niveau de sécurité du délinquant comme minimum, moyen ou maximum. Il y a récemment eu controverse quant à l'application de l'ECNS aux délinquants autochtones, ainsi qu'aux délinquantes (Vérificateur général, 2003; Commission canadienne des droits de la personne, 2003; Webster et Doob, 2004). Il a été suggéré que tout instrument d'évaluation en matière de garde doit intégrer les indicateurs particuliers et pertinents au plan culturel des Autochtones de façon à produire une évaluation plus prédictive et exacte du placement sécuritaire (Native Counselling Services of Alberta, 2003).

En 2004, Bonta, Hanson et Yessine (Bonta et coll., 2004) se sont livrés à un examen complet et exhaustif des éléments probants concernant l'ECNS, sa fiabilité (l'uniformité d'application de l'échelle) et sa validité (le niveau de preuves à l'appui de l'interprétation et de l'utilisation de l'échelle), en général et spécifiquement pour ces deux sous-groupes (délinquants autochtones et délinquantes). Cette étude a conclu qu'il était nécessaire d'effectuer des recherches additionnelles puisque l'ECNS ne faisait pas preuve de normes élevées de fiabilité ou de validité, et ce même dans le cas de la population pour qui elle avait été conçue (celle des délinquants de sexe masculin), sans même parler des sous-groupes des délinquantes ou des délinquants autochtones (Bonta et coll., 2004). Le rapport a fait état d'éléments probants où, après avoir comparé des délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin, les corrélations entre les mesures étaient beaucoup plus faibles et souvent non statistiquement significatives pour le groupe autochtone. Les auteurs ont fait valoir la nécessité d'autres éclaircissements sur ces résultats avant de déterminer l'application de l'ECNS aux délinquants autochtones de sexe masculin¹². Bonta, Hanson et Yessine (2004) ont conclu que les décisions de placement en détention prises au moyen de l'ECNS n'avaient qu'une faible base empirique et que des recherches s'imposaient pour élaborer un instrument fondé empiriquement, valide et fiable de placement en détention.

Il faut reconnaître que, dans un effort pour mieux comprendre la culture autochtone et pour intégrer des perspectives autochtones quand cela convient aux enjeux correctionnels, le SCC a collaboré avec des Autochtones et des experts du domaine. La présente étude ne vise donc pas à critiquer le SCC, mais bien à déterminer les domaines où des améliorations peuvent être apportées. Le SCC (Nafekh et Motiuk, 2002) recommande que l'on optimise l'exactitude prédictive des instruments d'évaluation du risque, tels l'ISR, en tenant compte de l'ensemble des facteurs et tendances spécifiques à la population autochtone masculine. Il recommande également la tenue de consultations avec des Aînés et d'autres experts pour faciliter ce processus.

Le principe de la discrétion professionnelle. Comme on l'a vu plus tôt, le principe de la discrétion professionnelle prend habituellement la forme d'un facteur de dérogation au sein des instruments d'évaluation du risque, ce qui permet aux administrateurs de l'évaluation d'y incorporer d'autres facteurs jugés pertinents (c'est-à-dire des facteurs non inclus dans l'instrument d'évaluation mais jugés importants). Donc, en dépit des avantages de recourir à un instrument normalisé, des marges de manoeuvre ont été prévues pour veiller à ce que des facteurs particuliers, comme la circonstance autochtone, puissent être pris en compte et, en bout de ligne, intégrés à la recommandation finale. Ce ne sont pas tous les instruments d'évaluation du risque normalisés qui incluent un facteur de dérogation mais, au moment de choisir l'instrument approprié pour évaluer des délinquants autochtones, cette question devrait être prise en compte. De plus, pour optimiser l'utilisation de cette caractéristique, les administrateurs des évaluations devraient bénéficier de renseignements complets au sujet de chaque délinquant et de tous facteurs à prendre en compte dans le contexte de l'évaluation du risque.

Résumé. Trois instruments d'évaluation du risque ont été examinés en détail quant à leur application aux délinquants autochtones de sexe masculin (voir Tableau 4). Cette étude a conclu à l'apparente validité de l'échelle d'ISR pour l'évaluation du risque auprès de délinquants autochtones de sexe masculin. De plus, l'INS-R semble prédire le risque aussi bien pour les délinquants autochtones que pour les délinquants non autochtones de sexe masculin. Cependant, comme le résultat d'une étude menée auprès d'hommes autochtones des États-Unis s'est révélée moins concluante, des recherches additionnelles sont justifiées. La recherche menée sur l'ECNS indique que cette échelle ne devrait pas être utilisée

¹² D'autres données de recherche étaient disponibles concernant les délinquantes autochtones; toutefois, les résultats indiquent

auprès des délinquants autochtones. En général, la présente étude a démontré qu'il existe des instruments d'évaluation du risque, actuellement disponibles, qui donnent d'aussi bons résultats pour les délinquants autochtones que pour les délinquants non autochtones de sexe masculin au chapitre de la prévision du risque.

Tableau 4. Résumé de la recherche examinée concernant trois instruments d'évaluation du risque

| Instrument | Résumé de la recherche | Études |
|------------|---|---|
| INS-R | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La majorité des résultats indiquent que l'échelle prédit aussi bien la récidive auprès des délinquants autochtones. ▪ Des recherches plus poussées s'imposent concernant l'application de certaines sous-composantes (par exemple, les questions financières, les fréquentations). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonta, 1989 ▪ Holsinger et Lowenkamp, 2003 ▪ Holsinger et Lowenkamp, à paraître ▪ NSJ-IGC : Jung et Rawana, 1999 |
| ISR | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche assez cohérente ▪ L'échelle prédit aussi bien la récidive auprès des délinquants autochtones de sexe masculin. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hann et Harman, 1989 ▪ Hann et Harman, 1993 ▪ Nafekh et Motiuk, 2002 ▪ Bonta et Rugge, 2004 |
| ECNS | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultats assez cohérents ▪ L'examen complet le plus récent a indiqué que l'échelle ne devrait pas être utilisée auprès des délinquants autochtones. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonta, Hanson et Yessine, 2004 |

que la validité prédictive de l'ECNS était faible ou inexistante pour la population de délinquantes autochtones.

Évaluation du risque et délinquants autochtones

En ce qui concerne l'évaluation du risque que présentent les délinquants autochtones, plusieurs questions doivent être examinées de plus près. Ce sont, au minimum, les suivantes : Les principaux facteurs de risque déterminés pour les délinquants non autochtones s'appliquent-ils aux délinquants autochtones? Existe-t-il des facteurs de risque différents ou additionnels dans le cas des délinquants autochtones? Les évaluations de risque utilisées actuellement sont-elles valides pour les délinquants autochtones? La recherche de réponses à ces questions était l'objet de la présente étude. Les recherches menées à ce jour ont conclu que la majorité des facteurs de risque peuvent être appliqués aux délinquants autochtones. Cependant, il importe de poursuivre la recherche pour évaluer la possibilité de facteurs de risque additionnels dans le cas des délinquants autochtones. Enfin, bien que tous les instruments d'évaluation du risque ne donnent pas nécessairement d'aussi bons résultats auprès des délinquants autochtones (par exemple, l'ECNS), il existe sans conteste certains instruments d'évaluation du risque qui sont aussi bons prédicteurs auprès des délinquants autochtones que des délinquants non autochtones (par exemple, l'ISR).

Pour ce qui est de l'utilisation appropriée des instruments actuels d'évaluation du risque, comme le souligne Freedman (à paraître), « tout instrument utilisé pour l'évaluation du risque devrait avoir démontré sa fiabilité et sa validité pour tout le spectre des personnes auxquelles il est susceptible d'être administré » (Freedman, à paraître, p. 8). Ainsi, l'instrument d'évaluation du risque utilisé devrait offrir un rendement suffisamment valide et fiable pour prédire la criminalité future au sein de la population de délinquants autochtones. Malgré les efforts déployés pour valider les instruments actuels d'évaluation du risque auprès de délinquants autochtones, la recherche menée à ce jour est insuffisante et les différences déterminées (à partir d'études portant sur des échantillons restreints) appellent un examen plus poussé.

Menaces éventuelles à l'égard des instruments d'évaluation du risque. Schwalbe et ses collègues (Schwalbe, Fraser, Day et Cooley, 2006) font valoir les diverses menaces pesant sur les instruments d'évaluation du risque lorsqu'on tente de les appliquer à différentes populations. Ils font spécifiquement valoir que, dans le cas d'instruments d'évaluation brève, il importe de tenir compte des facteurs suivants pour déterminer si l'instrument classe correctement et de manière équivalente le risque de récidive que présentent les délinquants (dans leur cas, juvéniles) provenant de groupes différents : 1) biais lié à l'omission d'une variable, 2) identité dimensionnelle et 3) biais d'échantillonnage (Schwalbe et coll., 2006).

Premièrement, il peut y avoir biais lié à l'omission d'une variable « lorsque des facteurs de risque exclus sont distribués de façon disproportionnée dans les populations » (Schwalbe et coll., 2006, p. 308). Schwalbe et ses collègues (2006) déclarent que lorsque de tels facteurs de risque sont omis des instruments d'évaluation du risque, ces facteurs gardent leur influence et peuvent faire surface dans les évaluations des paramètres d'origine raciale ou ethnique. Les estimations statistiquement significatives de paramètres de variables démographiques sont problématiques parce qu'elles indiquent que l'instrument d'évaluation du risque n'a pas tenu compte de l'ensemble de la variance liée au risque qui affecte le groupe examiné et, donc qu'il y a variation selon la race de la précision des classifications d'évaluation de risque (Schwalbe et coll., 2006). Les auteurs illustrent leur argument au moyen de l'exemple des effets de voisinage, où les jeunes des groupes minoritaires sont affectés en plus grande proportion que les jeunes Blancs, en soutenant que des facteurs de risque comme ceux-là sont souvent omis des instruments d'évaluation du risque (Schwalbe et coll., 2006).

Le second piège dans lequel peuvent tomber les instruments d'évaluation du risque est le problème de l'identité dimensionnelle (Schwalbe et coll., 2006). Les auteurs (Schwalbe et coll., 2006) expliquent ce concept comme suit :

(...) la propriété d'identité dimensionnelle a lieu lorsqu'une mesure, comme un instrument d'évaluation du risque, présente le même rapport à la récidive pour chacune des sous-populations de l'échantillon. Lorsque la relation empirique entre un instrument d'évaluation du risque et la récidive est identique pour les hommes, les femmes, les délinquants blancs et les délinquants minoritaires, alors il y a identité dimensionnelle et l'on peut affirmer la généralisabilité de l'instrument d'évaluation du risque. Lorsque les relations empiriques entre un instrument d'évaluation du risque et la récidive diffèrent en fonction des sous-groupes, il n'y a pas identité dimensionnelle et l'on ne peut affirmer la généralisabilité de l'évaluation du risque à tous les groupes. (...) Si un instrument d'évaluation du risque ne présente pas l'identité dimensionnelle, la valeur prédictive de l'évaluation du risque sera plus élevée pour certains groupes et plus faible pour d'autres (p.309).

La troisième menace qui peut peser sur la validité prédictive des évaluations du risque est le problème du biais d'échantillonnage, que les auteurs associent spécifiquement à des pratiques décisionnelles de justice pour jeunes dans le contexte de leur étude (Schwalbe et coll., 2006). Ce problème pourrait certainement s'appliquer à la population autochtone canadienne. Alors que les auteurs citent l'exemple d'une surveillance policière accrue des groupes de jeunes, il se peut que les délinquants autochtones vivent également des circonstances qui augmentent la probabilité d'une détection officielle.

Schwalbe et ses collègues (2006) soutiennent que l'une de ces trois menaces pourrait limiter la validité prédictive d'un instrument d'évaluation du risque pour un échantillon diversifié, ce qui est problématique puisque, si la validité prédictive varie selon les sous-groupes ethniques, «il y aura atténuation [de la contribution de l'instrument structuré d'évaluation du risque] à l'objectif louable d'équité dans la prise de décisions » (Schwalbe et coll., 2006, p. 309). Il s'agit d'éléments importants à garder à l'esprit alors que se poursuit la validation d'instruments d'évaluation du risque pour déterminer leur application aux délinquants autochtones.

En résumé et tel qu'il a été noté précédemment, des recherches additionnelles sont justifiées quant à l'application des instruments d'évaluation du risque. Malgré les avancées importantes réalisées au fil des ans, les instruments d'évaluation du risque cherchent à prédire les comportements futurs et, à ce titre, demeurent sujets à erreur malgré nos meilleurs efforts. Il s'agit d'un fait important à se rappeler lorsqu'on discute d'évaluation du risque et de son application à diverses cultures. En plus d'examiner des facteurs de risque, les projets de recherche devraient se pencher sur l'importance de la culture autochtone et son incidence sur l'administration et l'interprétation d'instruments d'évaluation du risque au sein de la population de délinquants autochtones. De plus, les principes d'un traitement correctionnel efficace, et particulièrement celui de la réceptivité, devraient être explorés plus avant au sein de la population autochtone.

L'un des objectifs du présent document était d'explorer la controverse entourant le recours aux instruments d'évaluation du risque auprès des délinquants autochtones. Il fallait d'abord examiner les recherches empiriques qui en appuyaient l'utilisation. Ensuite, il est important de se pencher sur les perspectives autochtones et de considérer leurs perspectives à ce sujet.

Perspectives autochtones

De prime abord, il importe de reconnaître qu'il n'existe pas qu'une culture autochtone unique. Il existe de nombreuses populations, tribus et communautés autochtones différentes, ayant toutes leur caractère distinct. De par le monde, les Autochtones sont appelés Autochtones, Aborigènes, Indiens, Indigènes et, dans chacune de ces communautés, il existe de nombreuses tribus ou de nombreux sous-groupes différents. En bout de ligne, la recherche devrait explorer les différences entre ces sous-groupes; toutefois, aux fins du présent document, ces groupes autochtones distincts ont été combinés et appelés « autochtones ». Cependant, lorsque les différences seront importantes, elles seront soulignées. Dans l'analyse des évaluations du risque, on privilégie les aspects communs aux divers sous-groupes (décrits collectivement ici comme les délinquants autochtones), ainsi que leur comparaison à la situation des délinquants non autochtones.

L'évaluation des délinquants autochtones fait l'objet de débats, de critiques et d'enquêtes dans différents secteurs, qu'il s'agisse de l'université, du gouvernement ou des collectivités autochtones. Il faut reconnaître que la façon autochtone de faire les choses diffère parfois de l'approche non autochtone. Dans bien des cas, cela donne des résultats semblables mais dans d'autres, les résultats sont différents. Il est important de garder à l'esprit qu'une perspective différente offrira un portrait différent.

Une différence claire entre la perspective autochtone et la perspective non autochtone est la façon dont l'information est véhiculée. La méthode non autochtone de communication fait notamment appel à des chiffres et met l'accent sur l'impersonnalité (objectivité), sur la formalisation (structure) et sur la validité de facteurs. En contrepartie, la méthode autochtone de communication mise beaucoup sur le récit, une méthode qui met l'accent sur la parole (approche informelle, sans structure) et sur l'écoute, sur un voyage mené au rythme propre à l'individu. Cette référence au récit est profondément ancrée dans la culture autochtone et les Aînés ont guidé les échanges susceptibles de cerner les causes profondes des problèmes d'un individu (c'est-à-dire, les facteurs de risque et de besoin). La communication se fait habituellement de façon ouverte et détendue, honnête et sincère. La communication indirecte et le langage corporel ont beaucoup d'importance et l'attention à ces facteurs constitue plutôt la norme dans les communautés autochtones (Department of Aboriginal and Torres Strait Islander Policy and Development, 1999). En général, les Autochtones ont tendance à discuter des questions en jaugeant les opinions des autres avant d'énoncer les leurs. L'établissement d'une relation est également important et doit avoir lieu avant le début de la transaction. Les praticiens qui mènent des évaluations du risque devraient être au fait de la culture afin d'interpréter correctement la communication qui s'établit avec le délinquant autochtone.

Évaluation du risque et facteurs de risque dans le contexte autochtone

Gottfredson et Synder (2005) ont examiné la variable raciale dans la prédiction de la récidive chez les jeunes délinquants américains. Ils ont rappelé aux critiques que l'évaluation du risque avait pour rôle de prédire, et non d'expliquer. Certaines évaluations du risque sont élaborées de manière subjective; d'autres le sont de manière empirique (Gottfredson et Synder, 2005) mais, en bout de ligne, les évaluations du risque devraient inclure des facteurs qui améliorent l'exactitude prédictive de l'instrument. Ceci étant dit, Gottfredson et Synder (2005) citent les problèmes qui peuvent survenir quand « le pouvoir empirique est le seul critère utilisé pour sélectionner des éléments prédictifs pour une échelle du risque » (p. iii). Ils reconnaissent que certains éléments prédictifs peuvent également comporter des connotations éthiques ou des jugements de valeur, un préjugé racial, par exemple. Gendreau et ses collègues (Gendreau et coll., 1996a) ont également soulevé cet argument. De ce fait, la

validité apparente d'un instrument pourrait être compromise lorsque les éléments prédictifs reflètent les motivations et les préjugés personnels de l'évaluateur.

Gottfredson et Synder (2005) ont utilisé l'exemple de l'origine raciale comme variable prédictive de la récidive chez des jeunes délinquants américains. Ils déclarent qu'il est avéré « que la majorité de la recherche en justice pour les jeunes a conclu à une corrélation entre l'origine raciale et les effets négatifs » (p. iii) et que, si l'on ne sait rien d'autre au sujet d'un jeune, il serait statistiquement correct de prédire que les jeunes de groupes minoritaires sont plus susceptibles de récidiver que les jeunes Blancs. Cela ne signifie pas que l'origine raciale *cause* la récidive; les différences au plan de la récidive peuvent être corrélées avec l'origine raciale, mais les différences au plan de la récidive ne sont pas causées par l'origine raciale. Gottfredson et Synder (2005) affirment que les différences sont causées par des facteurs qui sont corrélés avec l'origine raciale, tels la pauvreté, l'échec scolaire et la présence policière dans la collectivité, par exemple. Ils insistent sur cet argument en expliquant que si tous ces facteurs étaient inclus dans l'analyse statistique, le facteur de l'origine « raciale » n'apparaîtrait *pas* comme un prédicteur significatif de la récidive. En un sens, l'origine raciale est une variable qui « contient » plusieurs prédicteurs importants, créant un dilemme possible pour les créateurs d'un instrument d'évaluation du risque. Gottfredson et Synder (2005) semblent indiquer que l'origine raciale devrait être utilisée comme prédicteur du risque au cours des premières étapes de la création de l'échelle, mais ensuite remplacée par des éléments pour qui on trouve une corrélation avec l'origine raciale, mais également leur propre capacité prédictive.

De manière conforme à Gottfredson et Synder (2005), Doone (2000) soutient qu'il existe une vaste gamme de facteurs socioéconomiques interdépendants (par exemple, le chômage, une mauvaise santé, un statut socioéconomique faible, un faible niveau d'instruction, des relations familiales dysfonctionnelles et des pairs à influence négative) qui constituent des facteurs de risque de criminalité. Les communautés autochtones ont été décrites comme des communautés souffrant de pauvreté, de faibles niveaux d'instruction et d'emploi, caractéristiques qui exposent la communauté elle-même à être décrite comme criminogène (Crutchfield, 1995). Doone (2000) déclare que, bien que la majorité de ces facteurs de risque puissent se trouver dans les communautés autochtones, cela ne signifie pas que le fait d'être Autochtone cause le comportement criminel. Cela signifie que les Autochtones sont surreprésentés dans certains des facteurs de risque qui contribuent au comportement criminel (Doone, 2000). Cela explique en partie pourquoi les Autochtones sont surreprésentés dans la population des délinquants¹³ et pourquoi les délinquants autochtones tendent à avoir des scores de risque plus élevés que les délinquants non autochtones¹⁴.

Gottfredson et Synder (2005) discutent d'aspects particuliers de la création d'échelles. Cependant la première question à poser consiste à déterminer s'il faut créer de *nouveaux* instruments d'évaluation du risque pour les délinquants canadiens autochtones? À première vue, il semble logique et pratique d'utiliser le savoir-faire actuel en matière d'évaluation du risque comme base à partir de laquelle progresser, puisque la recherche menée à ce jour a laissé croire qu'une bonne part du savoir correctionnel existant est susceptible de s'appliquer aux délinquants autochtones. Toutefois, on a

¹³ Tel qu'il a été indiqué plus tôt, en 2004-2005, les délinquants autochtones représentaient 16,2 % de la population totale des délinquants sous responsabilité fédérale, alors que les Autochtones adultes représentent 2,7 % de la population canadienne adulte. (SPPCC, 2005).

¹⁴ En comparaison des délinquants non autochtones incarcérés, un pourcentage plus faible de délinquants autochtones incarcérés sont classés au niveau de risque minimum (14,4 % contre 20,9 %) et un pourcentage plus élevé est classé au niveau de risque maximum (16,3 % contre 14,9 %; SPPCC, 2005).

également fait valoir des arguments à l'effet que cette voie n'est peut-être pas celle à privilégier (Allan et Dawson, 2004). Nous examinerons ces arguments sous peu.

En plus des données empiriques qui laissent croire au caractère transculturel de bien des facteurs de risque, Clairmont et Linden (1998) affirment que les opinions ayant cours sur ce qui constitue une réadaptation réussie des délinquants¹⁵ sont conformes aux programmes de traitement mis en oeuvre dans certaines collectivités autochtones (telles la Première nation de Hollow Water et la Native Clan Organization de Winnipeg; Clairmont et Linden, 1998). Il est tout à fait possible que les collectivités autochtones aient fait un travail semblable et déterminé des succès semblables à ceux qui travaillent dans un contexte plus empirique.

Malheureusement, ce n'est pas tout le monde qui convient de l'utilité des pratiques et des cadres de travail établis à l'heure actuelle. Webb (2003) cite la recherche de Maynard et de ses collègues, ainsi qu'une étude du Department of Corrections of New Zealand (2001), pour appuyer son argument selon lequel l'approche psychologique est limitée lorsqu'elle est utilisée auprès de délinquants autochtones. Webb soutient que des éléments culturels sont simplement « greffés » à la théorie psychologique courante, une théorie qui a déjà expliqué les infractions comme le produit d'émotions négatives et de pensées antisociales. Webb (2003) remet en question le concept de criminalité et soutient qu'il se révèle limité lorsqu'on a recours au cadre établi des risques et des besoins, puisque ses paramètres ne permettent d'intégrer que les pathologies individuelles ou l'environnement de l'individu. Il soutient que ce cadre ne permet de tenir compte de rien qui aille au-delà de « l'individu », l'effet d'inégalités sociales plus vastes, par exemple. Webb (2003) affirme que cette conception limitée de la criminalité utilisée dans le cadre des risques et des besoins passe sous silence les inégalités sociales et structurelles plus vastes qui séparent Autochtones et non-Autochtones dans la société¹⁶. Il soutient de plus que ces inégalités affectent non seulement le crime mais tous les processus sociaux qui définissent ce qui est « criminel », ainsi que les réactions au comportement criminel.

Beaucoup d'autres chercheurs partagent cette opinion (LaPrairie, 1996; Pfohl, 1994; Ross, 1996), soutenant que l'on doit tenir compte des inégalités qu'ont subies les Autochtones. On a laissé entendre que des facteurs sociaux négatifs comme le chômage, l'instruction limitée et la marginalisation culturelle découlaient de la colonisation (Jackson, 1987; LaPrairie, 1996). En plus du corpus universitaire, des arrêts faisant jurisprudence comme *R. c. Gladue* (1999) énoncent sans ambages la nécessité de tenir compte du contexte des Autochtones au moment de décider de sanctions pénales et d'interventions (les répercussions de l'arrêt Gladue seront abordées sous peu).

D'aucuns soutiennent que les approches psychologiques de l'évaluation du risque ont tendance à « universaliser » les facteurs de risque et de besoin et à tenir pour acquise l'« universalité » des normes sociales pour tous les groupes de délinquants (Webb, 2003). L'analyse des facteurs de risque prend donc pour acquis un consensus de valeurs sociales à partir duquel s'élaborent les définitions du crime (Webb, 2003). Par exemple, Webb soutient qu'en matière de besoins criminogènes, les approches psychologiques n'intègrent pas les différences qui peuvent exister entre les groupes, celles-ci étant perçues comme relativement dénuées d'importance. En appui à cet argument, Webb cite le travail de Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta (1997) et conteste leur prémisse selon laquelle les différences

¹⁵ Un traitement correctionnel efficace intègre habituellement une approche cognitive-comportementale qui cible les besoins criminogènes et aborde des besoins qui sont considérés comme à la fois individuels et sociétaux (Clairmont et Linden, 1998).

¹⁶ Webb (2003) aborde spécifiquement la question des différences entre les habitants maoris et non maoris de la Nouvelle-Zélande et il applique ses arguments à cette culture indigène/autochtone particulière; cependant, aux fins de la présente étude, les arguments de Webb sont appliqués comme étant également valides pour la population autochtone canadienne.

culturelles n'ont pas varié dans l'approche psychologique d'explication du crime. Comme on l'a analysé plus tôt, Bonta et ses collègues (1997) ont conclu que des différences culturelles entre délinquants autochtones et non autochtones se manifestaient dans les réactions aux programmes, mais que les principales corrélations et les principaux prédictors de comportement criminel étaient semblables d'un groupe à l'autre. Ils ont conclu que les facteurs d'origine raciale et de culture n'étaient pertinents qu'en regard du principe de la réceptivité.

L'importance du principe de la réceptivité, particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones, a été soulignée dans la documentation. De vastes facteurs sociaux et culturels jouent un rôle dans l'évaluation de la réceptivité (Bonta, 2002). Bonta (2002) insiste sur le fait que les instruments d'évaluation du risque n'ont pas à porter sur l'origine raciale ou ethnique, mais que ces facteurs doivent être pris en compte dans la prestation des programmes. Il semble que les facteurs de risque sont très semblables pour les délinquants autochtones et non autochtones, mais la réaction au facteur de risque doit être différente d'un groupe à l'autre pour que le risque soit réduit. Par exemple, dans une situation où les besoins des délinquants sont les mêmes (par exemple, la toxicomanie peut s'avérer un besoin criminogène pour un délinquant non autochtone et un délinquant autochtone), l'intervention sélectionnée pour répondre au besoin de chaque délinquant pourra être différente, conformément aux grandes lignes du principe de la réceptivité. Dans le cas des délinquants autochtones, le contexte culturel pourra être intégré au traitement pour en accroître les chances de succès¹⁷. Le besoin de programmes culturellement adaptés a été reconnu et mis en oeuvre au Canada (Service correctionnel du Canada) ainsi que dans quelques autres pays possédant des populations importantes de délinquants autochtones (Australie et Nouvelle-Zélande).

En plus de mettre l'accent sur l'importance du principe de la réceptivité, une autre question fait surface dans l'ensemble de la documentation sur les délinquants autochtones en matière d'évaluation du risque : existe-t-il des facteurs de risque *additionnels* dans le cas des délinquants autochtones? Au premier abord, cette question n'est habituellement pas bien accueillie par les représentants des Autochtones (E. Buller, communication personnelle, le 24 mars 2006). Les délinquants autochtones reçoivent déjà des scores de risque plus élevés que les délinquants non autochtones; voulons-nous évaluer encore plus de facteurs qui pourraient accroître encore leur niveau de risque? La réponse à cette question dépend en partie de ce qui adviendra de cette information. La discussion avec des représentants des Autochtones (communication personnelle, Ed Buller, le 24 mars 2006) confirme que les Autochtones se méfient des évaluations du risque, notamment parce qu'il en résulte habituellement un classement à un niveau de sécurité plus élevé ou un déni de mise en liberté. De plus, on peut être préoccupé du fait que les Autochtones ne sont habituellement pas associés à l'élaboration des évaluations. Si l'examen de facteurs additionnels risque d'exacerber ces effets, il y a réticence à explorer d'autres facteurs de risque éventuels. En contrepartie, si des facteurs de risque additionnels sont déterminés mais « étiquetés » comme des besoins (c'est-à-dire des domaines où un traitement pourrait être fourni en appui au délinquant), leur exploration serait acceptable. La majorité des travaux concernant des facteurs de risque additionnels proviennent de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Cependant, il importe de souligner que cette recherche en est encore au stade préliminaire et qu'il est possible que les populations autochtones diffèrent de pays en pays.

Fait intéressant, le travail effectué en Nouvelle-Zélande a donné des résultats différents de ceux de Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta (1997). Le Department of Corrections of New Zealand (2001)

¹⁷ Howells et ses collègues (Howells et coll., 1999) se livrent à un examen détaillé du principe de la réceptivité et des programmes autochtones.

s'est penché sur des délinquants autochtones (les Māoris) et non autochtones dans le but précis de mesurer un certain nombre de besoins associés à la culture des Maoris. D'après les résultats obtenus, les chercheurs ont indiqué la possibilité qu'il existe, pour les délinquants maoris, d'autres facteurs de risque liés à la culture qui concernent le statut des Māoris dans une culture à prédominance non maorie (Department of Corrections, 2001). Même si les auteurs n'ont pas précisé leur méthodologie, leur rapport affirme que bon nombre des huit principaux facteurs de risque s'appliquaient aux délinquants maoris et que les facteurs de risque spécifiques aux Maoris incluaient le manque d'identité culturelle, le sentiment d'appartenance au groupe et l'image de soi négative¹⁸. Au premier abord, il se peut que ces trois facteurs, en particulier, soient présents dans la population autochtone canadienne.

Maynard et ses collègues (Maynard, Coebergh, Anstiss, Bakker et Huriwai, 1999) ont constaté qu'une identité culturelle assurée était liée à des comportements positifs chez les Māoris. Ils concluent que l'absence d'une identité assurée peut entraîner des difficultés cognitives, des émotions négatives et un comportement antisocial. Les auteurs fournissent plusieurs exemples en appui à la manière dont un manque d'identité culturelle ou une confusion à ce sujet peut conduire à des effets négatifs. Un exemple portant sur le besoin d'un sentiment d'appartenance au groupe a souligné le fait que les délinquants maoris pouvaient chercher cette appartenance par une implication dans les gangs présentes dans les établissements, un facteur de risque reconnu par l'appareil correctionnel canadien comme apparent dans la population actuelle de détenus autochtones de sexe masculin. Le fait que tous ces facteurs de risque additionnels particuliers aux Maoris puissent avoir des effets négatifs sous-tend l'argument des auteurs quant à l'existence de besoins criminogènes spécifiques aux Maoris. En termes de prédiction du risque, Maynard et ses collègues soutiendraient donc que l'inclusion comme variable d'un facteur de risque d'identité culturelle ajouterait à la capacité prédictive des instruments d'évaluation du risque; cette hypothèse demeure cependant à tester.

Malgré l'existence de similitudes entre divers groupes autochtones, il se peut que certains traits soient particuliers aux Māoris. Ici encore, il est important de garder à l'esprit que malgré l'existence de traits communs aux divers groupes autochtones, il peut aussi y avoir des différences. Par exemple, une partie de la documentation australienne laisse entendre que les facteurs de risque de violence des délinquants autochtones australiens peuvent différer de ceux d'autres catégories culturelles (Allan et Dawson, 2004; Mals, Howells, Day et Hall, 2000). D'autres recherches doivent être menées pour déterminer si des facteurs liés à la culture comme le manque d'identité culturelle sont bel et bien des facteurs de risque additionnel, s'ils ne le sont que pour certains groupes autochtones, ou s'il s'agit simplement de facteurs à prendre en considération à l'étape du traitement, en vertu du principe de la réceptivité.

Il y a eu d'autres tentatives pour élaborer des instruments d'évaluation du risque spécifiquement pour les délinquants autochtones. Bien que les tentatives décrites ci-après n'aient pas donné lieu à un instrument d'évaluation du risque valide au plan empirique pour les délinquants autochtones de sexe masculin, le processus a connu plusieurs difficultés. En réponse à la surreprésentation des délinquants autochtones en Australie ainsi qu'à l'absence d'instruments d'évaluation du risque ayant fait leurs preuves auprès de cette population, Allan et Dawson (2004) ont tenté de déterminer les facteurs prédisant la récidive auprès d'une population de délinquants autochtones australiens de sexe masculin ayant commis des infractions avec violence ou des infractions sexuelles. Ils ont choisi d'élaborer un tout nouvel instrument original d'évaluation du risque, pour diverses raisons.

¹⁸ Comme les autres facteurs de risque additionnels semblent liés aux Maoris en particulier (et peuvent ne pas s'appliquer au contexte autochtone canadien), ils n'ont donc pas été inclus. Ces facteurs étaient la relation avec Whanau et la présence ou non de whakawhanaungatanga.

Premièrement, Allan et Dawson (2004) jugeaient non approprié d'avoir simplement recours aux instruments courants d'évaluation du risque validés auprès d'une population non autochtone sans avoir enquêté au sujet de leur application à des Autochtones. Deuxièmement, des études publiées auparavant en Australie (Mals et coll., 2000) et les résultats de divers groupes de consultation de personnes autochtones et de personnes travaillant dans l'appareil correctionnel, avaient donné à croire que les facteurs de risque liés à la violence autochtone pouvaient varier d'un groupe culturel à un autre. Troisièmement, ils jugeaient que les instruments d'évaluation du risque actuellement disponibles, ceux possédant une base théorique claire, étaient basés sur des concepts clairement ancrés dans la culture occidentale, non autochtone. Même si ces concepts peuvent se révéler valides dans une culture autochtone, aucune recherche n'a encore examiné cette possibilité. Quatrièmement, les auteurs ont soutenu que, comme les instruments actuels d'évaluation du risque reposaient sur des modèles de régression, qui utilisaient des prédicteurs obtenus auprès de populations particulières, l'exactitude de ces instruments dépendait de marqueurs de risque qui caractérisaient le mieux la population sur laquelle était basé l'instrument (Allan et Dawson, 2004). De plus, bien que les facteurs de risque intégrés à ces instruments puissent s'avérer valides, ces instruments n'ont pas tenu compte de la possibilité que des facteurs de risque additionnels existent dans la population autochtone. À ce titre, les auteurs ont estimé que ces limites entraveraient l'élaboration de stratégies de traitement appropriées. Ils ont également fait allusion à des questions d'éthique et de commodité liées à l'utilisation actuelle des instruments d'évaluation du risque les plus courants. Enfin, Allan et Dawson ont reconnu les critiques et le scepticisme que rencontraient les instruments actuels d'évaluation du risque dans la communauté autochtone.

En ayant recours à une analyse rétrospective portant sur 1 838 délinquants adultes autochtones de sexe masculin (dont 380 ont servi à élaborer l'instrument), on a déterminé que les délinquants autochtones violents et les délinquants autochtones sexuels présentaient des résultats distincts et qu'il n'y avait pas de mérite à créer une échelle pour les deux populations. Allan et Dawson ont poussé plus loin leur étude et conclu que, parmi les délinquants violents, les auteurs de « violence familiale » formaient un autre groupe distinct et que les délinquants sexuels non violents étaient différents des délinquants sexuels violents. Les auteurs ont donc conclu à la nécessité d'élaborer quatre instruments distincts, mais la dimension réduite de leur échantillon pour ces quatre groupes n'a pas rendu possible cette approche. Pour ce qui est des délinquants violents (y compris la violence familiale et la violence non familiale), Allan et Dawson ont décrit les résultats comme « décevants » : même si leur instrument a identifié correctement 95,4 pour cent des délinquants violents qui ont récidivé, il a également produit un taux de faux positifs de 55 pour cent. Malheureusement, les auteurs n'ont pas indiqué les facteurs inclus dans leur proposition d'instrument de prédiction du risque (sinon un modèle à trois prédicteurs à l'intention des délinquants sexuels qui incluait des objectifs à long terme irréalistes, des plans de mise en liberté irréalisables et de médiocres facultés d'adaptation avant la mise en liberté). Allan et Dawson ont fait remarquer que, même si l'instrument proposé s'était avéré valide au plan empirique, il ne pouvait être accepté comme fiable que si la communauté autochtone était associée à ses étapes de planification, à son élaboration et si elle était bien informée et engagée dans l'ensemble du projet. Ils ont reconnu que, compte tenu de la complexité de la situation, notamment dans les cas de violence ou d'infractions sexuelles, la communauté pourrait percevoir l'initiative de recherche comme « préjudiciable et discriminatoire » (Allan et Dawson, 2004, p. 3).

Malgré l'existence de certains mérites à ne tenir rien pour acquis dans la mise au point d'un instrument d'évaluation du risque, l'expérience d'Allan et Dawson fait ressortir certains problèmes éventuels.

Collaborer avec les communautés autochtones peut certainement être utile; toutefois, il importe de reconnaître divers domaines d'expertise. Comme le souligne Ross (1996), des communautés autochtones mènent peut-être des démarches semblables à celles de psychologues, mais chacune des deux parties doit reconnaître l'expertise de l'autre. De nombreux praticiens non autochtones se fondent sur des éléments de preuve empirique alors que de nombreuses collectivités autochtones se fondent sur des preuves découlant de l'observation et de la participation. Il y a ici chevauchement, mais de façon générale, ces styles de communication doivent être reconnus.

Il est clair que différents secteurs travaillent à améliorer la situation actuelle, même s'ils le font peut-être de façons différentes. La surreprésentation des Autochtones dans l'appareil de justice pénale est depuis longtemps préoccupante au Canada et dans d'autres pays. En fait, la majorité des études citent deux thèmes communs : la surreprésentation et la situation désavantagée des Autochtones et l'absence de recherches concernant l'évaluation du risque présenté par les délinquants autochtones. Il est probable que bon nombre de ces injustices ont placé les délinquants autochtones dans une position qui accroît leur niveau de risque et leur expérience négative du système de justice pénale (par exemple, en leur imposant des placements dans des établissements à plus haut niveau de sécurité, en leur faisant purger une plus longue proportion de leurs peines, etc.). Il ne faut pas minimiser l'effet de ces injustices; toutefois, il s'agit de facteurs sociologiques, qui ne devraient pas annuler l'objectif central des évaluations du risque. Au Canada, des universitaires, des psychologues, divers représentants et le gouvernement travaillent à réduire la population de délinquants autochtones et à offrir des services correctionnels appropriés. En 1999, la Cour suprême du Canada s'est engagée dans la discussion.

Considérations juridiques : R. c. Gladue

Aucune analyse de la situation des délinquants autochtones au Canada ne serait complète sans une référence à l'orientation donnée au débat par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Gladue* (1999; ci-après appelée l'affaire Gladue). Même si l'arrêt Gladue porte spécifiquement sur l'interprétation de l'alinéa 718.2e)¹⁹ du *Code criminel du Canada* dans le contexte de la détermination de la peine des délinquants autochtones, cette décision a des ramifications qui s'étendent au-delà des tribunaux. L'affaire Gladue est considérée comme un point tournant parce que c'est la première décision où les tribunaux ont interprété l'alinéa 718.2e) dans le contexte de la détermination des peines appliquées aux délinquants autochtones. D'abord, les magistrats ont interprété l'article pour lui reconnaître « un caractère réparateur » et l'objectif de « remédier au grave problème de la surreprésentation des Autochtones dans les prisons et d'encourager le juge à aborder la détermination de la peine selon une approche correctrice ». (*R. c. Gladue*, 1999, para. 93). La Cour a statué que, dans la détermination d'une disposition appropriée, il fallait tenir compte des deux éléments suivants :

- a) les *facteurs systémiques ou historiques distinctifs*²⁰ qui peuvent être une des raisons pour lesquelles le délinquant autochtone se retrouve devant les tribunaux;
- b) les types de procédures de détermination de la peine et de sanctions qui, dans les circonstances, peuvent être appropriées à l'égard du délinquant en raison de son héritage ou attaches autochtones (*R. c. Gladue*, 1999, para. 93).

¹⁹ L'alinéa 718.2e) est une disposition du *Code criminel du Canada* sur la détermination de la peine qui préconise pour tous les délinquants « l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones ».

²⁰ Les « *facteurs systémiques ou historiques distinctifs* » ont été interprétés par la Cour de manière à inclure « *de faibles revenus, un fort taux de chômage, un manque de débouchés et d'options, une instruction insuffisante ou inadéquate, l'abus de drogue et d'alcool, l'isolement et la fragmentation des communautés* ». (*R. v. Gladue*, 1999, para. 67)

Il est important de remarquer que ces facteurs ne sont pas exclusifs aux délinquants autochtones; donc, le fondement de leur existence diffère en regard de la situation des délinquants non autochtones (Ashton, 2001). La Cour a fait valoir que « de nombreux autochtones sont victimes de discrimination directe ou systémique, beaucoup souffrent des séquelles de la relocalisation, et beaucoup sont dans une situation économique et sociale défavorables » (R. c. Gladue, 1999, para. 68). La prémisse générale de la décision rendue par la Cour était que pour traiter les délinquants autochtones de façon équitable, il fallait considérer leurs différences (en regard des délinquants non autochtones) et en tenir compte aux plans des besoins de détermination de la peine et des effets.

Il ne fait pas de doute que les facteurs de risque sont plus répandus chez la majorité des délinquants autochtones en regard des délinquants non autochtones. Est-ce dire qu'à cause de l'arrêt Gladue, les instruments d'évaluation du risque devraient être notés différemment ou ajustés pour compenser le fait que les Autochtones sont plus susceptibles que les non-Autochtones de vivre bon nombre des facteurs qui augmentent, en bout de ligne, leur niveau de risque? Des groupes autochtones font valoir que l'arrêt Gladue devrait être interprété pour signifier que tous les paliers de l'appareil de justice pénale devraient tenir compte des antécédents et facteurs culturels particuliers aux délinquants autochtones (Native Counselling Services of Alberta, 2003). Ils soutiennent en outre qu'il est logique de transposer cette responsabilité dans tout contexte où est pratiquée une forme ou l'autre d'évaluation des délinquants. Par exemple, les Native Counselling Services of Alberta affirment que l'interprétation de l'arrêt Gladue signifie que le SCC a la responsabilité de veiller à ce que tous les instruments d'évaluation appliqués à des délinquants autochtones soient adaptés à la culture et intègrent des considérations sur l'histoire des Autochtones et sur les facteurs culturels ayant un effet atténuant (2003).

À ce jour, l'arrêt Gladue n'a pas influencé les pratiques d'évaluation du risque. Cependant cette décision devrait donner à réfléchir. Les tribunaux ont été clairs, mais cela signifie-t-il que les pratiques d'évaluation du risque doivent en être affectées? Bien que de nombreuses questions fassent controverse, il existe un terrain commun à partir duquel entamer une progression.

L'état de la situation

Beaucoup de problèmes ont été abordés dans le cadre de la présente étude. En voici un résumé. Premièrement, les démarches psychologiques actuelles en évaluation du risque utilisent un cadre basé sur les risques et les besoins criminogènes. Cette approche ne correspond pas à une approche autochtone en matière de criminalité. Toutefois, il est important de reconnaître que des éléments de la culture autochtone semblent se retrouver dans les instruments d'évaluation du risque actuellement utilisés. Comme le souligne Ross (1996), il existe plusieurs points communs et consensus sur « ce qui fonctionne »; c'est seulement dans la méthode de communication que ce consensus peut être invisible. Deuxièmement, des éléments empiriques donnent à croire que beaucoup de facteurs de risque, d'abord déterminés auprès d'échantillons de délinquants non autochtones, sont effectivement valides dans la population de délinquants autochtones. Cela étant dit, la recherche existante sur certains facteurs de risque n'est pas concluante, et certaines incohérences dans les résultats obtenus justifient des recherches plus poussées. Troisièmement, il y a trois grandes questions qui appellent de futures recherches. La première est la validation des huit principaux facteurs de risque auprès de délinquants autochtones. La deuxième est la recherche de facteurs de risque additionnels qui pourraient s'avérer pour les délinquants autochtones. La troisième, si ces nouveaux facteurs existent, est la question de comment les incorporer aux instruments d'évaluation du risque. D'autres domaines méritent certainement une exploration additionnelle, mais nous considérons que les futures recherches devraient s'inspirer de ce qui est déjà connu. Il est important de garder à l'esprit, comme le soulignent Gottfredson et Synder (2005), que le but principal des instruments d'évaluation du risque est de prédire et non d'expliquer. L'examen des causes profondes est certainement important, mais ce n'est pas le but de l'évaluation du risque.

La dernière grande conclusion de la présente étude est que les principes d'un traitement correctionnel efficace offrent une base sur laquelle bâtir de nouveaux consensus. Le principe de la réceptivité nous a appris que la réponse aux besoins criminogènes peut devoir être différente d'un groupe à l'autre, ce qui a pour effet d'intégrer une composante de sensibilité culturelle au plan d'intervention individualisé. Les communautés autochtones devraient servir de ressource à cet égard, puisqu'elles sont les mieux informées de leur culture et des approches qui ont donné de bons résultats avec leurs membres par le passé. De plus, les communautés autochtones peuvent contribuer à la formation des praticiens pour s'assurer de la transmission du savoir, d'une compréhension de la culture autochtone et de la façon dont la procédure d'évaluation elle-même a peut-être avantage à être adaptée et appropriée. Les facteurs liés à la réinsertion réussie des délinquants autochtones ont déjà fait l'objet de recherches (Heckbert et Turkington, 2001), en partenariat avec des communautés autochtones. De tels efforts devraient se poursuivre.

Orientation future

L'objectif final de cette étude est de formuler des recommandations d'orientations futures. Nos recommandations sont basées sur deux positions. D'abord, la suggestion d'amorcer la recherche à partir de ce qui est déjà connu. Plutôt que de réinventer la roue, le processus d'élaboration d'une évaluation du risque spécifiquement destinée aux délinquants autochtones devrait débiter par des analyses des instruments d'évaluation du risque actuels. Même si Allan et Dawson (2004) s'opposeraient à cette recommandation, se livrer à des tests des modes actuels d'évaluation du risque est une voie qui devrait être explorée. Il se peut qu'il n'y ait aucun ajustement à y apporter, ou peut-être est-il possible d'en améliorer la capacité prédictive en y incluant des facteurs d'adaptation culturelle. Par ailleurs, des directives ont été élaborées pour la sélection et l'utilisation des instruments d'évaluation du risque que présentent les délinquants (Bonta, 2002), et il est recommandé de se conformer à ces directives, que l'on utilise les instruments d'évaluation du risque actuels ou que l'on en crée de nouveaux.

Compte tenu des arguments de Webb (2003) et de ceux d'autres critiques, ainsi que de la Cour suprême du Canada, il est important de garder à l'esprit la situation désavantagée de beaucoup de délinquants autochtones. La situation dans les réserves peut exiger que les facteurs de risque soient différents, qu'ils doivent être interprétés différemment ou qu'ils n'entrent en jeu que dans l'élaboration d'un plan de traitement approprié. Par exemple, les jeunes autochtones peuvent décrocher au secondaire ou ne pas avoir d'emploi pour des raisons différentes des jeunes non autochtones, même si leur facteur de risque peut être comparable en termes de prédiction du risque.

Le besoin de recherches additionnelles est incontestable. Sur le plan empirique, il faut plus d'études sur les facteurs de risque, ainsi que sur les instruments d'évaluation du risque. À plus grande échelle, il faut plus d'échanges avec les praticiens autochtones et les communautés autochtones. L'information doit être mise en commun. Des éclaircissements s'imposent au plan du langage, des perceptions et des connaissances. Des questions de recherche doivent être identifiées et un objectif commun formulé. La communauté autochtone doit être approchée à titre de ressource dans la mise en oeuvre du principe de la réceptivité et dans l'élaboration de stratégies de traitement et d'intervention. Même s'il y a beaucoup de travail à faire, le travail doit être bien ciblé, une étape à la fois.

Les recommandations d'ordre général peuvent se révéler utiles, mais une liste d'étapes précises a l'avantage de pouvoir nourrir un plan d'action. Les étapes ci-dessous sont présentées comme orientation de futures recherches et dans l'objectif de mettre en place un processus de consultation (« travailler ensemble ») pour les chercheurs, les gouvernements et les communautés autochtones.

Validation des évaluations du risque actuelles. Les chercheurs doivent tenter de valider (de façon plus poussée) les instruments d'évaluation du risque actuels auprès d'échantillons de délinquants autochtones.

Validation et examen de facteurs de risque. De façon étroitement liée à la tâche précitée, les chercheurs doivent examiner les facteurs de risque particuliers pour déterminer leur application à la population des délinquants autochtones. Il semble logique de débiter avec les huit principaux facteurs de risque mais, en bout de ligne, chaque facteur de risque d'un instrument d'évaluation devrait être évalué. De plus, on devrait tenir compte de la possibilité qu'il existe des facteurs de risque additionnels pour les délinquants autochtones.

Examen et mise en oeuvre du principe de la réceptivité. Il faut mener des recherches sur le rôle du principe de la réceptivité chez les peuples autochtones. La participation des communautés autochtones sera ici très importante, pour deux raisons. D'abord les communautés autochtones ont une connaissance spécialisée de leur culture, de leurs traditions et de leur spiritualité, ainsi qu'un savoir-faire sur l'intégration réussie de ces facteurs dans des stratégies de traitement, qui adhéreront ainsi au principe de

la réceptivité. Deuxièmement, une participation entière dans le processus jouera un rôle crucial pour contrer le scepticisme et la méfiance que pourront ressentir certaines communautés autochtones.

En plus de ces trois grandes étapes au plan de la recherche, les recommandations suivantes s'imposent pour faciliter le débat et pour s'assurer d'avancées importantes.

Travailler ensemble (gouvernements, universitaires, communautés autochtones, etc.). Toutes les parties doivent participer au processus, où l'inclusion et le ralliement seront importants à tous points de vue. Un effort d'équipe de la part des chercheurs peut s'avérer efficace. La participation des communautés autochtones fournira aux chercheurs, ainsi qu'à d'autres intervenants clés du processus correctionnel, des renseignements à prendre en considération. Comme on l'a dit, les communautés autochtones ont une connaissance spécialisée de leur culture, de leurs traditions et de leur spiritualité, qui peut s'avérer très utile. Le fait de travailler ensemble peut réduire les risques de scepticisme et de méfiance chez l'ensemble des parties. Une participation et un ralliement entiers sont essentiels.

Échange d'information et éducation. Tel qu'il a été noté précédemment, les styles de communication des Autochtones et des non-Autochtones peuvent se révéler très différents. Les ensembles de compétences ainsi que les connaissances et les domaines d'expertise diffèrent. Comme on l'a mentionné au point quatre, l'échange d'information et l'éducation entre les deux groupes sont d'une importance extrême et s'avèrent essentiel pour faciliter le processus.

Élaboration d'objectifs communs. Comme il y a beaucoup de travail à faire, il est crucial de se fixer des objectifs et des échéances réalistes, des objectifs dont peuvent convenir tous les acteurs. Par exemple, l'élaboration d'instruments d'évaluation du risque destinés spécifiquement aux délinquants autochtones peut être nécessaire, mais seulement après la tenue de tests exhaustifs sur les instruments actuellement utilisés. Certaines recherches laissent croire à l'existence de différences entre sous-groupes autochtones et, même si cette possibilité appelle certainement des enquêtes approfondies, réaliser cet objectif pourra exiger un certain temps.

Le présent document a tenté de faire de nombreuses choses mais, en bout de ligne, son objectif était d'offrir, en matière d'évaluation du risque posé par les délinquants autochtones de sexe masculin, des renseignements à jour pouvant être utiles aux communautés de la recherche et de l'appareil correctionnel, ainsi qu'à la communauté autochtone.

Bibliographie

- ALLAN, A., et D. DAWSON. « Assessment of the risk of reoffending by Indigenous male violent and sexual offenders », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, vol. 280 (2004), p.1-6.
- ANDREWS, D. A., et J. BONTA. *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, Ohio, (3^e éd.), Anderson Publishing Co, 2003.
- ANDREWS, D. A., et J. BONTA. *Level of Service Inventory – Revised*, Toronto, Multi-Health Systems, Inc, 1995.
- ANDREWS, D. A., J. BONTA et J. S. WORMITH. *Level of Service / Case Management Inventory: An Offender Assessment System*, Toronto, Multi-Health Systems, Inc, 2004.
- ANDREWS, D. A., J. BONTA et J. S. WORMITH. «The recent past and near future of risk and/or need assessment », *Crime and Delinquency*, vol. 52 (2006), p. 7-27.
- ANDREWS, D. A., C. DOWDEN et J. L. RETTINGER. «Special populations within corrections », dans J. A. Winterdyk (dir.), *Corrections in Canada: Social reactions to crime (p. 170-212)*, Toronto, Prentice-Hall, 2001.
- ASHTON, J. *Analyse de l'arrêt Gladue et de la jurisprudence subséquente*, Ottawa, Groupe de la politique correctionnelle autochtone, Solliciteur général Canada, 2001. Document non publié.
- BOER, D., J. COUTURE, C. GEDDES et A.RITCHIE. *Yókw'tól : guide de gestion du risque des délinquants autochtones*, Colombie-Britannique, Service correctionnel du Canada, 2004. Rapport non publié.
- BONTA, J. « Native inmates: Institutional response, risk, and needs », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, vol. 31 (1989), p. 49-62.
- BONTA, J. «Risk-needs assessment and treatment », dans A. T. Harland (dir.), *Choosing correctional options that work: Defining the demand and evaluating the supply* (p. 18-32), Thousand Oaks, CA, Sage, 1996.
- BONTA, J. « Offender risk assessment: Guidelines for selection and use », *Criminal Justice and Behaviour*, vol. 29, n°4 (2002), p. 355-379.
- BONTA, J., et R. B. CORMIER. « Corrections research in Canada: Impressive progress and promising prospects », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, vol. 41 (1999), p. 235-247.
- BONTA, J., R. K. HANSON et A. YESSINE. *Review of the Custody Rating Scale*, Rapport non publié, Ottawa, Public Safety and Emergency Preparedness Canada, 2004.
- BONTA, J., W. G. HARMAN, R. G. HANN et R. B.CORMIER. « The prediction of recidivism among federally sentenced offenders: A re-validation of the SIR scale », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, vol. 38 (1996), p. 61-79.
- BONTA, J., C. LAPRAIRIE et S. WALLACE-CAPRETTA. « Risk prediction and reoffending: Aboriginal and non-Aboriginal offenders », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, vol. 39 (1997), p. 127-144.

- BONTA, J., M. LAW et K. HANSON. «The prediction of criminal and violent recidivism among mentally disordered offenders: A meta-analysis », *Psychological Bulletin*, vol. 123, n°2 (1998), p. 123-142.
- BONTA, J., S. LIPINSKI et M. MARTIN. « The characteristics of Aboriginal recidivists », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, vol. 34 (1992), p. 517-521.
- BONTA, J., et T. RUGGE. *The Prediction of Recidivism with Aboriginal Offenders*, 2004. Ouvrage non publié.
- BONTA, J., T. RUGGE et M. DAUVERGNE. *Le taux de nouvelles condamnations des délinquants sous responsabilité fédérale*, Rapport pour spécialistes, n° 2003-02, Ottawa, Solliciteur général Canada, 2003.
- BRITISH COLUMBIA PUBLIC SAFETY AND SOLICITOR GENERAL. *Female and Male Community Risk Needs Assessment: Data from Aboriginal Offenders Assessed in 1998*, British Columbia, Corrections Branch, 2004. Rapport non publié.
- CHARETTE, Y. A., et M. A. S. LARIVIERE. *Northern Aboriginal offenders on conditional release: Variations in static and dynamic risk according to criminal history*, Affiche présentée à la convention annuelle de la Société canadienne de psychologie, Montréal, 2005.
- CLAIRMONT, D., et R. LINDEN. *Élaboration et évaluation de projets en matière de justice dans les collectivités autochtones : analyse documentaire*, Collection sur les Autochtones CA 16 APC, Ottawa, Solliciteur général Canada, 1998.
- COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. *Protégeons leurs droits : examen systématique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral*, Ottawa, Commission canadienne des droits de la personne, 2003.
- COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada*, Ottawa (Ontario), Ministère des Approvisionnement et Services, 1996.
- CORMIER, R. B. « L'Échelle d'ISR : un outil de prévision fiable », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9 (1997), p. 3-7.
- CRUTCHFIELD, R. « Ethnicity, labor markets and crime », dans D. Hawkins (dir.), *Ethnicity, Race and Crime: Perspectives Across Time and Place (p. 194-211)*, Albany, State University of New York Press, 1995.
- DAWSON, D. *Risk of Violence Assessment: Aboriginal offenders and the assumption of homogeneity*, Document présenté à la Best Practice Interventions in Corrections for Indigenous People Conference, Adelaide, Octobre 1999.
- DEPARTMENT OF ABORIGINAL AND TORRES STRAIT ISLANDER POLICY AND DEVELOPMENT. *Protocols for Consultation and Negotiation with Aboriginal People*, Queensland, Australie, Queensland Government, 1999.
- DEPARTMENT OF CORRECTIONS. *About Time – Turning People Away from a Life of Crime and Reducing Reoffending*, Wellington, Nouvelle-Zélande, Department of Corrections, 2001.
- DOONE, P. *Report on Combating and Preventing Maori Crime*, Wellington, Nouvelle-Zélande, Crime Prevention Unit, Department of the Prime Minister and Cabinet, 2000.

- DOUGLAS, K. S., D. N. COX et C. D. WEBSTER. « Violence risk assessment: Science and practice », *Legal and Criminological Psychology*, vol. 4, n°2 (1999), p. 149-184.
- FARRINGTON, D. « Individual differences and offending », dans M. Tonry (dir.), *The Handbook of Crime and Punishment*, Oxford, Oxford University Press, 1998.
- FREEDMAN, D. (à paraître). « Premature reliance on the Psychopathy Checklist-Revised in violence risk and threat assessment », *Journal of Threat Assessment*.
- GENDREAU, P., C. GOGGIN et T. LITTLE. *Les techniques efficaces de prévision de la récidive chez les délinquants adultes*, Rapport pour spécialistes ; n° 1996-07, Ottawa, Solliciteur général Canada, 1996a.
- GENDREAU, P., C. GOGGIN et P. SMITH. « Is the PCL-R really the “unparalleled” measure of offender risk? », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 29, n°4 (2002), p. 397-426.
- GENDREAU, P., T. LITTLE et C. GOGGIN. « A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: What works! », *Criminology*, vol. 34, n°4 (1996b), p. 575-607.
- GIRARD, L., et J. S. WORMITH. « The predictive validity of the Level of Service Inventory – Ontario Revision on general and violent recidivism among various offender groups », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 31 (2004), p. 150-181.
- GOTTFREDSON, D. M., et H. N. SYNDER. *The Mathematics of Risk Classification: Changing Data into Valid Instruments for Juvenile Courts*, Washington, U.S.A., U.S. Department of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, 2005.
- GROVE, W. M., et P. E. MEEHL. « Comparative efficiency of informal (subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedures: The clinical-statistical controversy », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 2 (1996), p. 293-323.
- GROVE, W. M., D. H. ZALD, B. S. LEBOW, B. E. SNITZ et C. NELSON. « Clinical versus mechanical prediction: A meta-analysis », *Psychological Assessment*, vol. 12 (2000), p.19-30.
- HANN, R. G., et W. G. HARMAN. *Release Risk Prediction: Testing the Nuffield Scoring System for Native and Female Inmates*, User Report No.1989-4, Ottawa, Ministry of the Solicitor General of Canada, 1989.
- HANN, R. G. et W. G. HARMAN. *Prévision du risque de récidive lié à la mise en liberté des détenus autochtones des pénitenciers* (Rapport pour spécialistes; n° 1993-12), Ottawa, Solliciteur général Canada, 1993.
- HANSON, R. K., et D. THORNTON. *Statique-99 : une amélioration des évaluations actuarielles du risque chez les délinquants sexuels* (Rapport pour spécialiste; n° 1999-02), Ottawa, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1999.
- HARE, R. *Psychopathy Checklist – Revised* (second edition), Toronto, Multi-Health Systems, Inc, 2003.
- HARMAN, W. G., et R. G. HANN. *Évaluation des taux de réussite et d'échec des mises en liberté sous condition : analyse historique descriptive*, Rapport pour spécialistes, n° 1986-32, Ottawa, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1986.
- HECKBERT, D., et D. TURKINGTON. *Points tournants : étude des facteurs associés à la réinsertion sociale réussie des délinquants autochtones*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, 2001.

- HEMPHILL, J. F., et R. D. HARE. «Some misconceptions about the Hare PCL-R and risk assessment », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 31, n°2 (2004), p. 203-243.
- HEMPHILL, J. F., R. D. HARE et S. WONG. «Psychopathy and recidivism: A review », *Legal and Criminological Psychology*, vol. 3 (1998), p. 139-170.
- HOGUE, R., et D. A. ANDREWS. *Youth Level of Service Case Management Inventory*, Multi-Health Systems Inc., Toronto, Canada, 2002.
- HOLSINGER, A. M., et C. T. LOWENKAMP. (à paraître). «Exploring the validity of the Level of Service Inventory – Revised with Native American Offenders », *Journal of Criminal Justice*.
- HOLSINGER, A. M., C. T. LOWENKAMP et E. J. LATESSA. «Ethnicity, gender, and the Level of Service Inventory – Revised », *Journal of Criminal Justice*, vol. 31, n°4 (2003), p. 309-320.
- HOWELLS, K., A. DAY, S. BYRNE et M. BRYNE. *Risk, Needs and Responsivity in Violence Rehabilitation: Implications for Programs with Indigenous Offenders*, Document présenté à la Best Practices Interventions in Corrections for Indigenous People Conference, Adelaide, Australie, 1999.
- JACKSON, M. *The Maori and the Criminal Justice System: He Whaipanga Hou A New Perspective*, Wellington, Nouvelle-Zélande, Department of Justice, 1987.
- JONES, R., M. MASTERS, A. GRIFFITHS et N. MOULDAY. «Culturally relevant assessment of Indigenous offenders: A literature review », *Australian Psychologist*, vol. 37, n°3 (2002), p. 187-197.
- JUNG, S., et E. P. RAWANA. (1999). «Risk and need assessment of juvenile offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 26 (1999), p. 69-89.
- LAPRAIRIE, C. « Aboriginal crime and justice: Explaining the present, exploring the future », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, vol. 34 (1992), p. 281-298.
- LAPRAIRIE, C. *Les services correctionnels pour Autochtones*, Collection sur les Autochtones (CA 14 APC), Ottawa, Solliciteur général Canada, 1996.
- LUCIANI, F. « Pour instituer une réinsertion sociale sans risque : les résultats de l'Échelle de classement par niveau de sécurité sur dix ans », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 13, n°1 (2001), p. 9-12.
- LYNN, R. «Racial and ethnic differences in psychopathic personality », *Personality and Individual Differences*, vol. 32 (2002), p. 273-316.
- MALS, P., K. HOWELLS, A. DAY et G. HALL. «Adapting violent rehabilitation programs for the Australian Aboriginal offender », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 30 (2000), p. 121-135.
- MAYNARD, K., B. COEBERGH, B. ANSTISS, L. BAKKER et T. HURIWAI. « Ki te arotu – Toward a new assessment: The identification of cultural factors which may pre-dispose Maori to crime », *Social Policy Journal of New Zealand*, vol. 13 (1999), p. 43-58.
- MIHAILIDES, S., B. JUDE et E. VAN DEN BOSSCHE. « The LSI-R in an Australian setting: Implications for risk/needs decision-making in forensic contexts », *Psychiatry, Psychology and Law*, vol. 12, n°1 (2005), p. 207-217.

- MOTIUK, L., et F. PORPORINO. *Essai pratique de l'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : une étude des libérés sous condition, Rapport de recherche, n°R-06*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, 1989.
- NAFEKH, M., et L. MOTIUK. *L'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR-R1) : un examen psychométrique*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, 2002.
- NATIVE COUNSELLING SERVICES OF ALBERTA. *Aboriginal Corrections Research Proposal*, 2003. Document non publié.
- NUFFIELD, J. *La libération conditionnelle au Canada : recherches en vue d'une normalisation des décisions*, Ottawa, Solliciteur général Canada, 1982.
- PFOHL, S. *Images of Deviance and Social Control: A Sociological History*, New York, McGraw-Hill Inc, 1994.
- PORTER, S., D. FAIRWEATHER, J. DRUGGE, H. HERVÉ, A. BIRT et D. P. BOER. «Profiles of psychopathy in incarcerated sexual offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 27, n°2 (2000), p. 216-233.
- PRIDEMORE, W. A. «Review of the literature on risk and protective factors of offending among Native Americans », *Journal of Ethnicity in Criminal Justice*, vol. 2, n°4 (2004), p. 45-63.
- QUINSEY, V. L., G. T. HARRIS, M. E. RICE et C. A. CORMIER. « Violent risk appraisal guide », *Violent Offenders, Appraising and Managing Risk*, Washington, American Psychological Association, 1998.
- R. C. GLADUE. (1999). 1 R.C.S. 688.
- ROBERTS, J. V., et R. MELCHERS. « The incarceration of Aboriginal offenders: Trends from 1978 to 2001 », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 45 (2003), p. 211-242.
- ROSS, R. *Return to the Teachings*, Toronto, Penguin Books, 1996.
- SCHMIDT, F., R. D. HOGE et L.GOMES. «Reliability and validity analyses of the youth level of service/case management inventory », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 32, n°3 (2005), p. 329-344.
- SCHWALBE, C. S., M. W. FRASER, S. H. DAY et V. COOLEY. «Classifying juvenile offenders according to risk of recidivism: Predictive validity, race/ethnicity, and gender », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 33, n°3 (2006), p. 305-324.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE CANADA. *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Ottawa, Sécurité publique et Protection civile Canada, 2005.
- STATISTIQUE CANADA. (6 juin 2006) *Le quotidien*, N° 11-001-XIF au catalogue, Ottawa, Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada », *Juristat*, vol. 26, n°3 (2006), N° 85-002-XIF au catalogue, Ottawa, Statistique Canada.

- TREVETHAN, S., S. TREMBLAY et J. CARTER. *La surreprésentation des Autochtones dans le système de justice*, Ottawa (Ontario), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2000.
- VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA. *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes*, Ottawa, Bureau du vérificateur général du Canada, 2003.
- VITALE, J. E., S. S. SMITH, C. A. BRINKLEY et J. P. NEWMAN. « The reliability and validity of the Psychopathy Checklist – Revised in a sample of female offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 29, n°2 (2002), p. 202-231.
- WEBB, R. (2003). « Risk factors, criminogenic needs and Maori », [en direct], dans Charles Crothers (dir.), *Knowledge, capitalism and critique, Proceedings of the 2003 Sociological Association of Aotearoa New Zealand (SAANZ) conference*, p.1-9. Auckland, Nouvelle-Zélande <http://saanz.rsnz.org/webb.doc>.
- WEBSTER, C. M., et A. N. DOOB. « Classification without validity or equity: An empirical examination of the Custody Rating Scale for federally sentenced women offenders in Canada », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 46, n°4 (2004), p. 395-421.
- WEBSTER, C. D., K. S. DOUGLAS, D. EAVES et S. D. HART. *HCR-20: Assessing Risk for Violence, Version 2*, Vancouver, Canada, Simon Fraser University, 1997
- WEBSTER, C., G. HARRIS, M. RICE, C. CORMIER et V. QUINSEY. *The Violent Prediction Scheme: Assessing Dangerousness in High Risk Men*, Toronto, University of Toronto, 1994
- WILSON, J. J., et J. C. HOWELL. *Comprehensive Strategy for Serious, Violent, and Chronic Juvenile Offenders*, Washington, U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, 1993.
- ZUCKERMAN, M. « Are there racial and ethnic differences in psychopathic personality? A critique of Lynn's (2002) racial and ethnic differences in psychopathic personality », *Personality and Individual Differences*, vol. 35, n°6 (2003), p. 1463-1469.